

Inauguration d'une exposition et présentation d'un ouvrage aux Archives d'Etat

Si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour inaugurer cette magnifique exposition des Archives d'Etat, mise sur pied en collaboration avec Monsieur Michel Porret, professeur d'histoire moderne à l'Université de Genève. C'est aussi pour découvrir un ouvrage ainsi qu'un court métrage sur le sujet. Et j'aimerais commencer par remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont contribué à ce bel événement. «La chaîne du pénal. Crimes et châtements dans la République de Genève sous l'Ancien Régime»: quelle thématique intéressante à l'heure où la justice genevoise vit une importante réorganisation et à la veille d'une votation significative pour notre pays concernant le sort des délinquants étrangers! A se demander si c'est vraiment un hasard si nous tournons aujourd'hui notre regard vers le passé et nous intéressons aux pratiques de nos prédécesseurs. En tout état de cause, c'est l'occasion de prendre conscience de l'évolution de notre système judiciaire

et de mesurer le long chemin parcouru pour aboutir à ce que nous connaissons aujourd'hui. Je n'aurai pas la prétention de rentrer sur le territoire des historiens de toute grande qualité que nous aurons le plaisir de rencontrer ce soir, mais j'aimerais vous livrer quelques réflexions personnelles sur ce thème et ses liens avec notre actualité. S'intéresser aux crimes et châtements d'une époque, c'est porter un regard sur tous les maillons de la chaîne du pénal, de la perpétration d'un crime jusqu'à l'exécution de la sentence. C'est puiser dans le passé des réponses aux questions que nous rencontrons chaque jour, dans un département qui chapeaute tant la sécurité que les droits humains. Dans quelle mesure le type de criminalité a-t-il changé? Sommes-nous aujourd'hui suffisamment équipés pour sécuriser nos sociétés? Comment gérons-nous cette tension entre protection du citoyen et dignité humaine du criminel dans la répression? Dans quel système de valeurs voulons-nous intégrer notre système répressif? Tant de questions auxquelles nous sommes confrontés quotidiennement!



Pièce à conviction (libelle intitulé Atténuation complète de l'exploit) lacérée en «Conseil par sentence» criminelle. AEG, P.C. 1ère s. 13452 («impression d'un factum»), 1780.

Puiser dans le passé des réponses aux questions que nous rencontrons chaque jour

S'intéresser à la chaîne du pénal sous l'Ancien Régime, c'est aussi se pencher sur la dureté d'une époque où la justice est expéditive, sévère et souvent fondée sur l'arbitraire. S'arrêter non seulement sur la violence des crimes et sur les souffrances engendrées, mais également sur la rigueur du système répressif, allant de la fustigation à la peine de mort, en passant par les galères ou le bannissement. Oui, cette exposition nous propose un voyage dans les eaux troubles du passé et nous permet indirectement de rendre hommage aux combats de nos prédécesseurs pour arriver au système judiciaire qui est le nôtre aujourd'hui. Un système qui, bien qu'encore perfectible, intègre des valeurs fondatrices de notre société, comme le respect de la vie et de la dignité humaine.

Arrêtons-nous un instant sur ces deux notions fondamentales, même si nous nous éloignons quelque peu du sujet d'aujourd'hui. Vous avez vu la guillotine de Genève, sortie des murs du Musée Tavel pour l'occasion. Je suis certaine qu'un frisson a parcouru l'échine de plus d'un. En 1862, la République de Genève révisa sa constitution et, parmi les nombreuses questions débattues, se posa celle de la peine de mort. Un premier vote maintint l'échafaud, il en fallait donc un deuxième. C'est pourquoi on sollicita l'avis d'une autorité morale en la matière, l'écrivain Victor Hugo. Je ne peux résister à la tentation de vous lire quelques lignes de sa magnifique réponse:

Au moment où toute l'Europe recule, il serait beau que Genève avançât. Que la Suisse y songe, et votre noble petite République en particulier, une Répu-



(De gauche à droite) Monsieur Pierre Flückiger, archiviste d'Etat, Madame Isabel Rochat, conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement, et Monsieur Michel Porret, professeur d'histoire moderne à la Faculté des Lettres de l'Université de Genève (Département d'histoire générale), le 15 novembre 2010 aux Archives d'Etat. Photo G. Chardonens.

blique plaçant en face des monarchies la peine de mort abolie, ce serait admirable. Ô peuple de Genève, votre ville est sur un lac de l'Eden, vous êtes dans un lieu béni, toutes les magnificences de la création vous environnent; la contemplation habituelle du beau révèle le vrai et impose des devoirs; la civilisation doit être harmonie comme la nature; prenez conseil de toutes ces clémentes merveilles, croyez en votre ciel radieux, la bonté descend de l'azur, abolissez l'échafaud. Ne soyez pas ingrats. Qu'il ne soit pas dit qu'en remerciement et en échange, sur cet admirable coin de terre où Dieu montre à l'homme la splendeur sacrée des Alpes, l'Arve et le Rhône, le Léman bleu, le Mont-Blanc dans une auréole de soleil, l'homme montre à Dieu la guillotine!

Il serait beau que Genève avançât: il faudra toutefois attendre 1871 pour que l'abolition de la peine capitale soit finalement votée par le Grand Conseil, un pas décisif qui précédera tant d'autres étapes importantes. Aboutissant en 2002 à la ratification par notre pays du treizième Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de

Cette exposition nous permet de contempler le chemin parcouru avant d'arriver à notre système judiciaire actuel et au cadre de valeurs dans lequel il s'inscrit

l'homme, relatif à «l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances». Certes, nous avons déjà fait des pas importants dans la protection de la dignité humaine, mais le chemin reste encore long: la défense des droits humains est un combat de chaque jour, même dans nos démocraties occidentales. Un combat qui est d'autant plus périlleux dans les périodes d'incertitude et de crise. Un combat pour lequel notre cité se doit de montrer l'exemple. Et chaque fois que nous sommes devant un choix politique, que nous devons prendre une décision quant à l'avenir de notre propre chaîne du pénal, que nous

devons nous prononcer sur une initiative populaire, rappelons nous de ces belles paroles de Victor Hugo: «Il serait beau que Genève avançât» et demandons-nous si notre choix contribue à faire progresser notre cité.

Imprégnons-nous également d'une exposition comme celle d'aujourd'hui, car elle nous permet de contempler le chemin parcouru avant d'arriver à notre système judiciaire actuel et au cadre de valeurs dans lequel il s'inscrit. Elle nous donne les clés de lecture pour comprendre d'où nous venons, afin de savoir où nous allons.

Isabel Rochat
Conseillère d'Etat chargée du département de la sécurité, de la police et de l'environnement

Discours prononcé le 15 novembre 2010 aux Archives d'Etat lors du vernissage de l'exposition et la présentation de l'ouvrage *La chaîne du pénal. Crimes et châtements dans la République de Genève sous l'Ancien Régime*.

L'exposition est à voir jusqu'au 30 novembre 2011 aux Archives d'Etat, Ancien Arsenal, rue de l'Hôtel-de-Ville 1, 1204 Genève. Horaire: du lundi au vendredi de 8 h à 17 h; le samedi jusqu'à fin avril de 9 h à 13 h.

La chaîne du pénal. Crimes et châtements dans la République de Genève sous l'Ancien Régime, Michel Porret, Marco Cicchini, Vincent Fontana, Ludovic Maugué, Sonia Vernhes Rappaz, Editions Médecine et Hygiène, Georg, 2010. En vente aux Archives d'Etat de Genève, au prix de 45 francs.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

SÉANCE ORDINAIRE No 28 DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE

**Mardi 30 novembre 2010
à 14 h - 17 h - 20 h 30**
Salle du Grand Conseil
2, rue de l'Hôtel-de-Ville
Ordre du jour

- Ouverture.
- Personnes excusées.
- Approbation de l'ordre du jour.

- Communications de la présidence.
- Planification et suite des travaux 2011-2012: informations.
- Objets reportés de la session précédente.
- Règles de débat applicables au point suivant de l'ordre du jour.
- Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 (Communes) de la commission thématique 4 «Organisation territoriale et relations

extérieures» suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010.

- Autres objets.
- Divers et clôture.

Genève, le 17 novembre 2010

Pour le bureau:
T. BÜCHI, coprésident.

Annexe: Rapport complémentaire de la commission 4.

CONSEIL D'ÉTAT

VISITES DE COURTOISIE

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le mardi 11 mai 2010, au Salon jaune de l'Hôtel de Ville, **Mme Brigitte Woodcock-Zundel, consul honoraire de la République fédérale d'Allemagne à Genève.** Les autorités genevoises étaient repré-

sentées par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, chargé du Département de la solidarité et de l'emploi, et M. Rémy Pagani, maire de la Ville de Genève.

Le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève a reçu le mardi 16 novembre 2010, au Salon jaune de

l'Hôtel de Ville, **S.E. M. l'ambassadeur Oguz Demiralp, représentant permanent de la Turquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève.**

Les autorités genevoises étaient représentées par M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat, chargé du Département de la solidarité et de l'emploi.

FINANCES

SERVICE DE SURVEILLANCE DES FONDATIONS ET DES INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Par décision du 15 novembre 2010, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a approuvé les nouvelles dispositions réglementaires relatives à la liquidation partielle de la **Fondation de prévoyance en faveur du personnel de DMI Administrative Services SA et des sociétés du groupe** (dossier 1338). Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

La **Fondation pour l'exploitation du musée Jean Tua de l'Automobile, de la Moto et du Cycle à Genève** a été

dissoute par décision du conseiller d'Etat en charge du Département des finances en date du 15 novembre 2010. Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif du canton de Genève.

Par décision du 16 novembre 2010, le Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance a approuvé le plan de répartition des fonds libres dans le cadre de la liquidation totale de la **Fondation de prévoyance du personnel de l'Office du Tourisme de Genève, en liquidation** (dossier 754). Cette décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 30 jours à compter de la présente publication, auprès du Tribunal administratif fédéral, Cour III, à Berne.

COMMUNIQUÉ RELATIF AU DÉLAI CONCERNANT LES DEMANDES EN REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

Selon l'article 32, 1er alinéa, de la loi fédérale sur l'impôt anticipé du 13 octobre 1965 (LIA), le droit au remboursement de l'impôt anticipé s'éteint si la demande n'est pas présentée dans les trois ans après l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la prestation imposable est échue. Il s'agit en l'espèce d'un délai de péremption qui ne peut être prolongé. Ainsi, le remboursement de l'impôt anticipé déduit des intérêts et des dividendes échus au cours de l'année 2007 doit-il être demandé par l'ayant droit sur formule officielle, à l'autorité compétente (personnes physiques: à l'office de l'impôt anticipé de leur canton de domicile - personnes morales: à l'administration

SÉCURITÉ, POLICE ET ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION

En application des articles 44 et 45 du règlement d'application de la loi sur la gestion des déchets, du 28 juillet 1999, le Département de la sécurité, de la police et de l'environnement informe le public du dépôt de la requête en autorisation d'exploiter l'installation d'élimination des déchets suivante: **Requête No 10-172.** Requérant: **Transports Afonso SA**, 126, route de Saint-Julien, 1228 Plan-les-Ouates. **Objet: plateforme de stockage intermédiaire et de tri de déchets de chantier**, sur la parcelle No 4205, feuille No 46, commune de Lancy, sise 105, route des Jeunes, 1227 Carouge. Le dossier peut être consulté dans les 30 jours dès la présente publication auprès du Département de la sécurité, de la police et de l'environnement, service de géologie, sols et déchets, 12, quai du Rhône (sur rendez-vous,

tél. 022 546 70 82). Les observations éventuelles peuvent lui être adressées dans le délai susvisé à l'adresse suivante: Service de géologie, sols et déchets, 12, quai du Rhône, case postale 36, 1211 Genève 8.

AVIS AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS

Il est rappelé que, selon l'article 23, alinéa 1, de la loi sur les procédés de réclame, du 9 juin 2000, **l'affichage en dehors des emplacements prévus et autorisés est strictement interdit.** Les organisateurs de manifestations doivent en conséquence donner toutes instructions utiles aux poseurs d'affiches et exercer une surveillance afin de s'assurer que ces instructions soient scrupuleusement observées.

La conseillère d'Etat
Isabel ROCHAT.

SOLIDARITÉ ET EMPLOI

ASSURANCE-MALADIE

Rentier AVS/AI et vous quittez la Suisse pour un pays de l'Union européenne (UE) ou de l'Association européenne de libre échange (AELE)? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les rentiers sont tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils ont exercé leur activité lucrative. C'est pourquoi les rentiers AVS/AI quittant la Suisse pour un pays de l'UE ou de l'AELE restent

soumis à l'obligation de contracter une assurance maladie en Suisse.

Il existe toutefois quelques exceptions, certains Etats ayant demandé une dérogation à ce principe:

- si vous percevez une rente versée par le système de sécurité sociale de votre nouveau pays de résidence, vous serez obligatoirement soumis au régime d'assurance-maladie de ce pays;
- si vous vous installez au Liechtenstein, vous serez obligatoirement soumis à son régime d'assurance-maladie;
- si vous vous installez en Autriche, en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie ou au Portugal, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès de l'institution commune LAMal (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nous vous signalons que votre choix sera irrévocable et qu'il ne peut donc être exercé qu'une seule fois. A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse.

Les mêmes règles s'appliquent aux membres de votre famille sans activité lucrative vivant avec vous, sauf dans les pays suivants, où ils seront obligatoirement soumis au régime local: Danemark, Royaume-Uni, Portugal et Suède.

Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste

ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Institution commune LAMal
Gibelinstrasse 25 - 4503 Soleure
Tél. 032 625 30 30

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

Vous êtes frontalier de nationalité suisse ou étrangère, travaillant en Suisse et résidant à l'étranger? Cette information vous concerne!

En vertu des accords bilatéraux entre la Suisse et l'Union européenne (UE), les frontaliers sont en principe tenus d'être affiliés à une assurance maladie dans le pays où ils exercent leur activité lucrative. En revanche, les personnes frontalières résidant en Allemagne, en Autriche, en France et en Italie peuvent choisir entre le système d'assurance de leur lieu de travail et celui de leur pays de résidence.

Si vous travaillez à Genève et vous installez en Allemagne, en Autriche, en France ou en Italie, vous disposez de trois mois à compter de votre changement de domicile pour choisir votre système d'assurance-maladie. Si vous souhaitez opter pour le système d'assurance-maladie de votre nouveau pays de résidence, vous devez impérativement, dans un délai de trois mois, déposer une demande d'exemption de l'assurance-maladie suisse auprès du Service de l'assurance-maladie (adresse ci-dessous) et vous affilier au système de votre nouveau pays de résidence. Nos vous signalons que votre choix sera irrévocable, à moins d'un changement notable de situation (retraite, changement d'état civil, etc.). A l'inverse, si vous ne faites pas usage de ce droit d'option dans ce délai de 3 mois, vous resterez définitivement soumis au régime de l'assurance-maladie suisse. Les membres de votre famille qui

fédérale des contributions) jusqu'au 31 décembre 2010 au plus tard. Il sied d'observer que:

- Le délai indiqué à l'article 32, 1er alinéa, LIA, s'applique également sans exception aux cas de succession, aux procédures de poursuite et faillite et aux procédures concordataires comme aussi à tous les autres cas d'administration de fortune.
- Les prolongations de délais accordées pour la remise de la déclaration des impôts directs ou les retards dans la procédure de taxation ne libèrent pas de l'obligation de présenter les demandes en remboursement de l'impôt anticipé dans le délai de péremption.
- Lorsque l'ayant droit aux rendements imposables est inconnu ou que ce droit est contesté, une demande détaillée doit au moins

être remise à temps pour que le délai soit respecté; cela notamment dans les cas de succession où les parts des héritiers ou des usufruitiers ne peuvent pas être indiquées dans le délai légal en raison d'une dévolution héréditaire litigieuse.

Dans l'incertitude quant à l'autorité compétente pour recevoir une telle demande provisoire, il suffit que celle-ci soit présentée à l'administration fédérale des contributions pour sauvegarder le droit au remboursement. Cette règle s'applique également aux demandes en remboursement de la retenue supplémentaire d'impôt et aux demandes d'imputation forfaitaire d'impôt.

Administration fiscale cantonale –
Office cantonal de l'impôt anticipé

Le conseiller d'Etat
David HILER.

SOMMAIRE	
ASSEMBLÉE CONSTITUANTE	2
CONSEIL D'ÉTAT	2
DSPE	2
DF	2
DSE	2-3
DIP	3
DARES	3
POUVOIR JUDICIAIRE	3
MARCHÉS PUBLICS	4-5
REGISTRE DU COMMERCE	6 À 16
LÉGISLATION	6 À 13
VENTES, AUTORISATIONS ET REQUÊTES	14 À 16
IMMOBILIER	16

n'exercent aucune activité lucrative devront être assurés dans le même système d'assurance-maladie que vous. Au cas où les deux époux exercent une activité lucrative, les membres de leur famille sans activité lucrative devront obligatoirement être affiliés dans le système d'assurance du conjoint qui exerce son activité lucrative dans le pays de résidence. Pour toute information complémentaire concernant le régime d'assurance-maladie applicable, pour une éventuelle demande de subside en faveur des personnes de condition économique modeste ou pour vos demandes d'exemption de l'assurance-maladie suisse, nous vous invitons à vous adresser à:

Service de l'assurance-maladie
62, route de Frontenex - 1207 Genève
Tél. 022 546 19 00

Vous trouverez par ailleurs le détail des règles d'affiliation pour les frontaliers, les rentiers AVS/AI et les membres de leur famille sans activité lucrative sur internet à l'adresse suivante: <http://www.ge.ch/assurances/maladie/doc/assujetties.xls>

TRAVAIL DES JEUNES GENS APRÈS LES HEURES D'ÉCOLE

(Loi sur le travail)

Il est rappelé aux employeurs qu'il est interdit d'occuper les jeunes gens soumis à la scolarité obligatoire sans autorisation préalable. Cette autorisation peut être accordée sur préavis de l'autorité scolaire et des services intéressés de l'office de la jeunesse aux élèves de plus de 13 ans révolus pour faire des courses hors de l'entreprise ainsi que pour exécuter des travaux légers dans les magasins de vente au détail, les jours ouvrables entre 6 h et 20 h. L'emploi peut durer au maximum:

- pendant le temps de classe:**
3 heures par jour et 9 heures par semaine;
- pendant la moitié des vacances scolaires:**

8 heures par jour et 40 heures par semaine au maximum (art. 11 de l'ordonnance 5 de la loi fédérale sur le travail).

En aucun cas les travaux confiés seront susceptibles de porter atteinte à la santé, à la sécurité et à la moralité des jeunes gens.

<http://www.geneve.ch/ocirt>

TRAVAIL SUPPLÉMENTAIRE

(Loi sur le travail)

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux intéressés que, conformément aux dispositions des articles 12 de la loi sur le travail et 25 et 26 de son ordonnance d'application OLT 1, le travail supplémentaire est soumis à certaines conditions:

Il n'est autorisé qu'à titre exceptionnel les jours ouvrables seulement et doit être compris dans l'intervalle de 6 h à 23 h. Sauf circonstances exceptionnelles précisées à l'article 26 OLT 1, le travail supplémentaire ne peut avoir lieu ni le dimanche, ni les jours fériés, ni durant les jours de repos compensant le travail du dimanche. Dans tous les cas, le travail supplémentaire ne doit pas dépasser 2 heures par jour ni 170 heures par année civile pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 45 heures, respectivement 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de 50 heures. Le travail supplémentaire **donne droit à un supplément de salaire d'au moins 25%**.

Pour les employés de bureau, les techniciens et les autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, ce supplément n'est toutefois dû qu'à partir de la soixante et unième heure supplémentaire accomplie dans l'année civile.

(Suite page suivante)

SOLIDARITÉ ET EMPLOI (SUITE)

Une compensation par un congé d'égale durée est possible pour autant que le travailleur ait donné son accord. Dans ce cas, elle doit s'opérer dans un délai de 14 semaines, à moins que l'employeur et le travailleur ne conviennent d'un délai plus long qui ne peut toutefois excéder 12 mois. L'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, 35, rue des Noirettes, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), est à disposition des intéressés pour fournir des compléments d'information à ce sujet.

TRAVAIL À DOMICILE

Le Département de la solidarité et de l'emploi rappelle aux personnes inté-

ressées que la loi fédérale sur le travail à domicile, du 20 mars 1981 (ci-après, loi fédérale), s'applique aux employeurs, qu'ils soient des personnes de droit public ou de droit privé, et aux travailleurs à domicile qu'ils occupent. Sont réputés travaux à domicile, au sens de la loi fédérale, les travaux artisanaux et industriels accomplis à la main ou à la machine qu'un travailleur exécute, seul ou à l'aide de membres de sa famille, dans son propre logement ou dans un autre local de son choix, et contre versement d'un salaire. Tout employeur occupant des travailleurs à domicile au sens de la loi fédérale doit se faire inscrire au registre des employeurs tenu par l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail, sis 35, rue des Noiret-

tes, 1227 Carouge, case postale 1255, 1211 Genève 26 (La Praille), tél. 022 388 29 29.

La loi fédérale prévoit notamment que:

1. Le salaire versé au travailleur à domicile doit être égal à celui versé par l'employeur pour un travail équivalent effectué dans son entreprise.
2. L'employeur doit rembourser au travailleur à domicile tous les frais imposés par l'exécution du travail, en particulier ceux qui ont été engagés pour les instruments de travail, les matériaux et leur transport.
3. L'employeur ne peut ni donner ni se faire livrer du travail avant 6 heures et après 20 heures ainsi que le dimanche ou un jour férié.

4. L'employeur doit fournir au travailleur à domicile des outils de travail et des matériaux conçus de telle façon que, lorsqu'ils sont maniés convenablement, ils ne puissent causer d'accident ou d'atteinte à la santé. En outre, l'employeur doit rendre le travailleur attentif aux prescriptions de sécurité à observer.

Tout renseignement à cet égard peut être obtenu auprès de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail.

RHT ET FORMATION

Votre entreprise est en réduction de l'horaire de travail (RHT)? Ce message vous concerne!

Le Département de la solidarité et de l'emploi (DSE) vous rappelle que la Confédération a décidé de promouvoir la formation continue pour les collaborateurs en RHT lors des années 2010 et 2011. Cette mesure exceptionnelle complète les prestations ordinaires de l'assurance-chômage. Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez remplir les formulaires de demande et d'accompagnement disponibles sur le site internet www.stabilisation.ch. Envoyez ensuite ces formulaires auprès de l'Office cantonal de l'emploi, Service Juridique, Bureau Emploi-Entreprises, 6, rue des Glacis-de-Rive, case postale 3938, 1211 Genève.

Le conseiller d'Etat
François LONGCHAMP

INSTRUCTION PUBLIQUE, CULTURE ET SPORT

ENGAGEMENT D'APPRENTIS

Le Département de l'instruction publique, de la culture et du sport rappelle les dispositions suivantes de la loi cantonale sur l'orientation, la formation professionnelle et le travail des jeunes gens, du 21 juin 1985:

En engageant un apprenti, l'employeur doit:

- a) s'assurer que celui-ci est en droit d'entreprendre un apprentissage, notamment qu'il a achevé la sco-

larité obligatoire selon la loi genevoise sur l'instruction publique; s'il s'agit d'un étranger soumis à l'autorisation, l'employeur doit immédiatement procéder aux formalités d'usage à la police des étrangers;

- b) exiger un certificat médical attestant que l'intéressé a subi une visite médicale dans les six mois qui précèdent l'engagement et a été reconnu apte à l'apprentissage qu'il envisage; cette visite a lieu

auprès d'un médecin autorisé à pratiquer sur le territoire du canton de Genève ou gratuitement au service de santé de la jeunesse, 11, rue des Glacis-de-Rive.

Important!

Est réputée apprenti la personne qui est libérée de la scolarité obligatoire au sens de la loi genevoise sur l'instruction publique et apprend une profession régie par la loi dans une entreprise ou une école de métiers ou d'arts appliqués; les dispositions

régissant l'apprentissage lui sont applicables d'office et il doit être mis au bénéfice d'un contrat d'apprentissage.

Contrat d'apprentissage:

Le temps d'essai ne doit pas durer moins d'un mois et plus de trois mois. Le contrat d'apprentissage est établi en trois exemplaires au moins sur la formule officielle délivrée gratuitement par l'office d'orientation et de formation professionnelle.

Le contrat est signé par le maître d'apprentissage, l'apprenti et le détenteur de l'autorité parentale ou tutélaire. L'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue, compétent en matière d'apprentissage, se tient à la disposition des intéressés pour leur fournir tous les renseignements utiles et leur faciliter les formalités exigées par la loi.

Le conseiller d'Etat
Charles BEER.

AFFAIRES RÉGIONALES, ÉCONOMIE ET SANTÉ

BOURSE CANTONALE ET PRIX CANTONAL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Lancement du concours 2011

En mai 2011, le Conseil d'Etat décernera, pour la dixième année consécutive, une bourse et un prix cantonaux du développement durable. La première permet la concrétisation d'un projet, tandis que le second récompense une action déjà réalisée. Dotées respectivement d'un montant maximal de 30 000 F et de 10 000 F, ces distinctions visent à soutenir et encourager les initiatives émanant des milieux privés et asso-

ciatifs favorisant le développement durable.

Le concours est ouvert à toute entreprise, personne ou groupement issu des milieux privés ou associatifs, domicilié ou exerçant une activité à Genève ou dans la région frontalière du canton (Ain, Haute-Savoie, district de Nyon).

Les projets et réalisations, soumis à un jury composé de membres du conseil du développement durable, doivent contribuer à favoriser la convergence et l'équilibre durable entre efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique, pour Genève et sa région.

La date limite pour la réception du formulaire d'inscription, accompagné du dossier complet, est fixée au **lundi 31 janvier 2011**.

Le formulaire d'inscription, le règlement du concours, la liste des lauréats des éditions précédentes, ainsi que toutes les informations utiles sont disponibles sur le site Internet www.ge.ch/agenda21

Le site propose également un film de présentation permettant de découvrir en images quelques uns des projets primés depuis la création du concours en 2002. Pour tout complément d'information: M. Jean-Pierre Tombola, Service cantonal du développement durable, Dépar-

tement des affaires régionales, de l'économie et de la santé, tél. +41 (22) 388 19 42; télécopieur +41 (22) 388 19 49; e-mail: jean-pierre.tombola@etat.ge.ch

INFORMATION AUX DÉTENEURS DE NOUVEAUX CHIENS - FORMATION PRATIQUE OBLIGATOIRE

Le service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) rappelle à tous les détenteurs de nouveaux chiens (acquisition après le 1er septembre 2008), et conformément à l'article 68 de l'ordonnance sur la protec-

tion des animaux du 23 avril 2008 (OPAn, RS 455.1), qu'ils sont tenus de suivre une formation pratique obligatoire d'au minimum 4 fois 1 heure auprès d'un-e éducateur-trice canin-e reconnu-e par le SCAV. Vous pouvez obtenir cette liste ainsi que tout autre renseignement à ce sujet sur le site Internet www.ge.ch/chiens

Un projet de nouvelle loi sur les chiens étant actuellement en cours d'adoption par le Grand Conseil, des exigences cantonales supplémentaires pourront éventuellement en découler à partir de 2011.

Le conseiller d'Etat
Pierre-François UNGER.

POUVOIR JUDICIAIRE

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

1er avis

Par ordonnance du 12 novembre 2010, cause No C/25579/10-SP, le Tribunal de première instance de la République et canton de Genève somme le **détenteur inconnu** des 50 actions nominatives de la société Gitac SA de 1000 F chacune, de les produire et de les déposer au greffe du Tribunal de première instance à Genève dans le délai de six mois dès la première insertion des présentes publications (3 insertions à 4 semaines d'intervalle), faute de quoi l'annulation en sera prononcée.

Genève, le 15 novembre 2010.

P.o. le greffier: C. NOIR.
18-694306

1er avis

Les personnes susceptibles de donner des nouvelles de **M. Roger Elmiger**, originaire de Ermensee (LU), né le 26 janvier 1925 à Plainpalais (GE), fils de Kandid Elmiger et de Elise Rosine Elmiger née Butty, marié le 2 août 1966 à Carouge, ayant disparu de Genève le 24 octobre 2005, sont invitées à se faire connaître auprès du greffe du Tribunal de première instance de Genève dans le délai d'une année dès la première insertion du présent avis.

Genève, le 15 novembre 2010.

La greffière: C. NOIR.
18-694308

TRIBUNAL TUTÉLAIRE

Publications en vertu des articles 369, 375, alinéa 1, et 385, alinéa 3, CCS

1re insertion

Par décision du 7 octobre 2010, le Tribunal tutélaire a prononcé l'interdiction de **Mme Gallice Douzals**, née le 19 juin 1992, originaire de Guttet-Feschel (VS), domiciliée 54B, chemin de la Seymaz, 1253 Vandœuvres.

Il a restitué à **Mme Françoise Cinter**, domiciliée 54B, chemin de la Seymaz, 1253 Vandœuvres, l'autorité parentale sur sa fille **Gallice Douzals**.

Genève, le 22 novembre 2010.

La greffière: A. SAMBE.

JURIDICTION DES PRUD'HOMMES

Nous, greffier à la juridiction des prud'hommes, en application de l'article 148 de la loi de procédure civile, avisons **M. Franck Schindler**, anciennement domicilié 49, avenue de Matagnin, 1217 Meyrin, actuellement sans adresse connue, que le Tribunal des prud'hommes, groupe 5, a rendu le 18 novembre 2010 dans la cause C/11340/2010-5 un jugement par défaut dont le dispositif est le suivant: par ces motifs:

LE TRIBUNAL DES PRUD'HOMMES, GROUPE 5, Préalablement:

1. Déclare recevable la demande formée le 21 mai 2010 par Maria Deysi Pocomani contre Maria Laura Dupont et Franck Schindler.

Cela fait:

2. Prononce défaut contre Maria Laura Dupont et Franck Schindler.

3. Condamne Maria Laura Dupont et Franck Schindler à verser à Maria Deysi Pocomani la somme brute de

8250 F (huit mille deux cent cinquante francs) sous déduction de la somme nette de 2700 F (deux mille sept cents francs), plus intérêts moratoires à 5% l'an dès le 1er août 2008.

4. Invite la partie qui en a la charge à opérer les déductions sociales, légales et usuelles.

5. Invite la partie défaillante à verser aux services financiers du pouvoir judiciaire, en cas d'opposition de sa part au présent jugement, la somme de 1000 F (mille francs) destinée à couvrir partiellement les frais d'audience causés par son défaut.

P.o. le greffier: P.-A. STÄHLI.

Une copie du jugement par défaut destiné à M. Franck Schindler a été remise, vu son domicile inconnu, au Parquet du procureur général, Palais de justice, 1, place du Bourg-de-Four, Genève, où il peut la retirer.

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI

Notification par voie de publication (article 46, alinéa 4, LPA)

Service juridique
M. Fernando Antonio Rodrigues Antunes (AS 756.8141.0101.33), domicilié 15, rue de la Coulouvrenière, 1204 Genève, est avisé qu'une décision officielle le concernant est à retirer dans les 30 jours dès la parution de la présente au secrétariat du service juridique, 6, rue des Glacis-de-Rive, 4e étage gauche, 1207 Genève.

Passé ce délai, cette décision sera considérée comme entrée en force.

La directrice:
L. CRASTAN EVRARD.
18-694305

COMMISSION CANTONALE DE RECOURS EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE

Par acte déposé le 29 octobre 2010, au nom de **l'ASLOCA**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **29 septembre 2010, dossier No VA 11113**, autorisant **Mme Gabrielle Boschler, Cyprès Constructions Sàrl, Interco Immobilier Sàrl, M. Jean-Christophe Michellier, Préférence Immo Sàrl et Séquoia Immobilier SA** à aliéner un appartement sur la parcelle **3752, feuille 59**, de la commune de **Genève-Cité**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 8 novembre 2010, au nom de **M. Didier André Maus**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **8 octobre 2010, dossier No DD 102671**, autorisant **M. Brian Alan Myerson** à édifier une construction sur la parcelle **1330, feuille 13**, de la commune d'**Hermance**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité

de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 8 novembre 2010, au nom de **M. Didier André Maus**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **8 octobre 2010, dossier No M 6180**, autorisant **M. Brian Alan Myerson** à démolir une construction sur la parcelle **1330, feuille 13**, de la commune d'**Hermance**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

Par acte déposé le 8 novembre 2010, au nom de **M. Roland Braunschweiger**, la commission a été saisie d'un recours contre la décision du Département des constructions et des technologies de l'information publiée dans la FAO du **13 octobre 2010, dossier No DD 102005**, autorisant **Bucher & Moret Sàrl** à édifier une construction sur la parcelle **132, feuille 4**, de la commune d'**Onex**.

En application de l'article 147, alinéa 2, LCI, les tiers disposent d'un délai de 30 jours, dès la présente parution, pour intervenir dans la procédure et, s'ils s'abstiennent de cette démarche, ils n'auront plus la possibilité de recourir contre la décision de la commission, ni de participer aux procédures ultérieures.

MARCHÉS PUBLICS

VILLE DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Ville de Genève Service organisateur/Entité organisatrice: Département de l'aménagement et des constructions - Unité Soumissions, à l'attention de Maïté Giocondo, Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983, 1211 Genève 3, Suisse, Tél. +41 22 418 20 52, Fax: +41 22 418 20 31, E-mail: soumissions.dca@ville-ge.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de services
- 1.5 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: Rénovation du restaurant «La Perle du Lac» (M96PL)
- 2.2 Catégorie de services CPC: [12] Architecture, conseils et études techniques, services techniques intégrés, aménagement urbain et architecture paysagère; conseils afférents à caractère scientifique et technique
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 71200000 - Services d'architecture.
3. Décision d'adjudication
- 3.1 Critères d'adjudication: Références du candidat Pondération 50% - Organisation du candidat Pondération 20% - Qualité économique de l'offre Pondération 30%.
- 3.2 Adjudicataire - Liste des adjudicataires - Indication: Bureau - Nom: G.M. Architectes SA, Place Jargonant 5, 1207 Genève, Suisse Prix: CHF 541'228.00
- 3.3 Raisons de la décision d'adjudication: L'adjudicataire est le concurrent ayant déposé l'offre la plus avantageuse selon les critères d'adjudication.
4. Autres informations
- 4.1 Appel d'offres
Publication du: 19.07.2010
Organe de publication: FAO et simap
- 4.2 Date de l'adjudication: 01.11.2010
- 4.3 Nombre d'offres déposées: 10
- 4.5 Indication des voies de recours: Un recours dûment motivé auprès du Tribunal administratif de la République et canton de Genève peut être interjeté dans les 10 jours dès la notification aux candidats.

SERVICE DE LA RENATURATION DES COURS D'EAU

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Service de la renaturation des cours d'eau Service organisateur/Entité organisatrice: Service de renaturation des cours d'eau (DIM), à l'attention de Jenifer Schlup, Rue David-Dufour 1, Case postale 206, 1211 Genève 8, Suisse, Tél. 022 546 74 55, E-mail: jenifer.schlup@etat.ge.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Service de renaturation des cours d'eau (DIM), à l'attention de Jenifer Schlup, Rue David-Dufour 1, Case postale 206, 1211 Genève 8, Suisse, Téléphone: 022 546 74 55, E-mail: jenifer.schlup@etat.ge.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 07.12.2010
- 1.4 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: 014_La Seymaz, réaménagement du lit et des berges Secteur Parc Dinu-Lipatti (km 2.7 à 2.9)
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction
- 2.5 Description détaillée du projet: Le projet consiste à renaturer le lit et les rives du cours d'eau. Principaux travaux: Démolition du lit en boulets scellés ainsi que divers éléments béton (escaliers, dallage, muret, îlot directionnel) - Terrassement et remise en forme des berges - Mise en place de seuils noyés en enrochements, de stabilisations de berges en enrochements - Réfection du chemin piétonnier - Divers aménagements d'accueil du public.
- 2.6 Lieu de l'exécution: sur la rivière La Seymaz, communes de Chêne-Bourg et Chêne-Bougeries (GE)
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: voir document K2.
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 01.06.2011 - fin 31.10.2011
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre

- professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 3 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.7 Indication des voies de recours: Recours possible au Tribunal administratif dans les 10 jours dès la notification de la décision.

ÉTAT DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Etat de Genève - DCTI - Office des Bâtiments.
Service organisateur/Entité organisatrice: Département des constructions et des technologies de l'information - DCTI - Office des Bâtiments - 8ème étage, Rue David Dufour 5 - case postale 22, 1211 Genève 8, Suisse, Tél. 022 546 62 00, Fax: 022 546 61 80
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 01.12.2010
- 1.4 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 17.12.2010.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: Centre Horticole de Lullier. Travaux de génie civil pour mise en conformité de l'éclairage extérieur.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45112000 - Travaux de fouille et de terrassement.
- 2.5 Description détaillée du projet: Réalisation de fouilles et forages dirigés, pour mise en place de fourreaux, de chambres de tirage

- et création de socles pour candélabres.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Centre Horticole de Lullier, Route de Pressing 150, 1254 Jussy
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui - Remarques: selon chap. 3.16 du dossier d'appel d'offre K2
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non - Remarques: selon chap. 3.19 du dossier d'appel d'offre K2
- 2.10 Délai d'exécution: début 07.02.2011 - fin 11.03.2011
Remarques: Planning prévisionnel. Travaux coordonnés avec l'installateur en électricité
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel).
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admise selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admise selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude conformément aux critères suivants: Preuve qu'il exerce une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel) cf. annexe P2.
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 22.11.2010 jusqu'au 17.12.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Seule la soumission remplie et retournée à l'adresse du chapitre 1.1 fait preuve d'inscription officielle.
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Conformément aux conditions fixées dans le dossier. Conditions également téléchargeables sur le site internet www.simap.ch, onglet «aspects juridiques/Infos», canton de Genève.
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.5 Autres indications: La loi sur les marchés publics applicable à Genève est la L 6 05.0 et son règlement d'application le L 6 05.01. Les documents sont téléchargeables sur le site internet www.simap.ch, page genevoise. En cas d'inscription, nous vous recommandons de conserver le code d'accès jusqu'à la fin de la procédure.
- 4.6 Organe de publication officiel: Feuille d'avis officielle du canton de Genève
- 4.7 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offre peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif genevois, dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication.

FTI - FONDATION POUR LES TERRAINS INDUSTRIELS DE GENÈVE

1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève
Service organisateur/Entité organisatrice: FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève, à l'attention de M. Daniel Rohrbach, case postale 1115 - 50 avenue de la Praille, 1211 Genève 26, Suisse, Tél. 022 342 21 60, Fax: 022 342 09 28, E-mail: info@fti.geneve.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: FTI - Fondation pour les Terrains Industriels de Genève, à l'attention de Daniel Rohrbach, case postale 1115 - 50 avenue de la Praille, 1211 Genève 26, Suisse, Téléphone: 022 342 21 60, Fax: 022 342 09 28, E-mail: info@fti.geneve.ch
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 03.12.2010
- 1.4 Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 16.12.2010 - 16 h.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: ZIBAY Aménagements de dépôts à ciel ouvert et d'un parc automobile
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction.
- 2.5 Description détaillée du projet: Aménagement de la parcelle pour la création de dépôts à ciel ouvert avec voirie de desserte, assainissement et alimentation des services + création d'un parc automobile avec voirie.
- 2.6 Lieu de l'exécution: Parcelle 10840 - Commune de Satigny
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Oui
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 07.02.2011 - fin 29.07.2011
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Cautions/garanties: Selon les articles 32, 33a et 33b du règlement cantonal sur la passation des marchés publics de construction (L 6 05.01).
- 3.4 Coûts à inclure dans le prix offert: Restriction de gabarit en-

(Suite page suivante)

LE NOUVEL ANNUAIRE DES MEDIAS EST ARRIVÉ!

ANNUAIRE DES MEDIAS SUISSES 2010-2011



- Liste de tous les membres du Club Suisse de la Presse
- Journalistes et correspondants de la presse internationale accrédités en Suisse
- Agences de presse mondiales
- Guide complet de la presse écrite et des médias audiovisuels suisses
- Chargés d'information dans les entreprises et l'administration publique

**EDITION ENTIEREMENT
REMISE À JOUR**

Egalement en vente à :
Accueil Hôtel de Ville, Rue de l'Hôtel de Ville 2

Oui, faites-moi parvenir _____ exemplaire(s) de l'«Annuaire des médias suisses 2010-11» à Fr. 25.-/pce*
(* + frais de port: Fr. 5.-)

Nom, prénom: _____ Adresse: _____

NP/Lieu: _____ Date: _____ Signature: _____

A retourner à: Club Suisse de la Presse - 106, route de Ferney - 1202 Genève - Fax 022 546 14 45 - secretariat@csp.ge.ch
Commande par internet: <http://www.geneve.ch/chancellerie/commandes/>

MARCHÉS PUBLICS (SUITE)

- gendré par la présence de la ligne ALPIQ 220KV.
- 3.5 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.6 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.7 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.8 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.9 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Prix Pondération 60 - Organisation pour l'exécution du marché Pondération 20 - Qualité technique de l'offre Pondération 15 - Formation professionnelle Pondération 5.
- 3.10 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis.
- 3.11 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.12 Validité de l'offre: 6 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.13 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 22.11.2010 jusqu'au 16.12.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.2 Conditions générales: Par analogie selon les conditions générales du contrat d'entreprise FMB - FAI - DCTI 2006 (document joint au dossier d'appel d'offre).
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Conditions régissant la procédure: Selon les documents d'appel d'offre.
- 4.5 Autres indications: Selon les documents d'appel d'offre.
- 4.6 Organe de publication officiel: Feuille d'Avis Officielle de la République de Genève (FAO).
- 4.7 Indication des voies de recours: Si la procédure est soumise à l'OMC, les décisions prises dans le cadre de cette procédure peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif de Genève dans un délai de 10 jours à compter de la date de publication. Dans le cas contraire, les décisions ne sont pas sujettes à recours.
- ÉTAT DE GENÈVE**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Etat de Genève - Département des Construction et des Technologies de l'Information
Service organisateur/Entité organisatrice: Office du Génie Civil - Service des infrastructures transports publics, à l'attention de Thierry Michel, Rue David-Dufour 5, 1211 Genève 8, Suisse, Tél. 022 54 66 339, Fax: 022 54 66 324, E-mail: thierry.michel@etat.ge.ch
- 1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit - Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone.
- 1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres: 20.12.2010 - 10 h 30.
Exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.
- 1.5 Genre de pouvoir adjudicateur: Canton
- 1.6 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.7 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Non
2. Objet du marché
- 2.1 Genre du marché de travaux de construction: Exécution
- 2.2 Titre du projet du marché: TCMC Lot 3 et Direttissima - Signalisation verticale
- 2.3 Référence / numéro de projet: TCMC Lot 3 et Direttissima - Signalisation vert.
- 2.4 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45000000 - Travaux de construction.
- 2.5 Description détaillée du projet: Fourniture et pose de la signalisation verticale dans le cadre du TCMC. Montant estimé des travaux: 160 000 fr
- 2.6 Lieu de l'exécution: Route de Meyrin entre rue Lect et CERN
- 2.7 Marché divisé en lots? Non
- 2.8 Des variantes sont-elles admises? Non
- 2.9 Des offres partielles sont-elles admises? Non
- 2.10 Délai d'exécution: début 01.01.2011 - fin 30.04.2011
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux, qui paient les charges sociales conventionnelles selon l'article 32 du règlement cantonal sur la passation des marchés publics (L 6 05.01) et qui apportent la preuve qu'ils exercent une activité en rapport quant à sa nature et à son importance avec celle dont relève le marché concerné (diplôme, certificat, maîtrise, inscription au RC ou sur un registre professionnel). Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.
- 3.2 Communauté de soumissionnaires: Admises selon l'art. 34 du règlement cantonal. Tous les membres doivent respecter les conditions.
- 3.3 Sous-traitance: Admis selon l'art. 35 du règlement cantonal. Les sous-traitants doivent également respecter les conditions.
- 3.4 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.5 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.6 Critères d'adjudication: conformément aux critères suivants: Qualité économique globale de l'offre - Organisation du candidat mise en place pour l'exécution du marché - références - formation professionnelle.
- 3.7 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres
Prix: aucun
Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis
- 3.8 Langues acceptées pour les offres: Français
- 3.9 Validité de l'offre: 3 mois à partir de la date limite d'envoi
- 3.10 Obtention du dossier d'appel d'offres sous www.simap.ch
Dossier disponible à partir du: 22.11.2010
Langues du dossier d'appel d'offres: Français
Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier.
4. Autres informations
- 4.3 Négociations: Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.
- 4.4 Indication des voies de recours: Le présent appel d'offre peut faire l'objet d'un recours au Tribunal administratif genevois dans un délai de dix jours à compter de la date de publication.
- 4.5 Indication des voies de recours: Selon art. 1.07 du programme
- 4.6 Planche de prix et mentions: La somme globale des prix et des mentions éventuelles s'élève à CHF 140'000.- HT
- 4.7 Droit à une indemnité? Non
- 4.8 Anonymat: Oui.
- 4.9 Genre et ampleur du ou des marchés devant être adjugés conformément au programme du concours
- 4.10 Coût estimé de l'ouvrage: CHF 11'700'000.- (CFC 2+4)
- 4.11 Organe de publication officiel: Feuille d'Avis Officielle de la République et canton de Genève du 22 novembre 2010
- 4.12 Indication des voies de recours: Selon art. 1.08 du programme.
- VILLE DE GENÈVE**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Ville de Genève
Service organisateur/Entité organisatrice: Département de l'aménagement et des constructions - Unité Soumissions, à l'attention de Maïté Giocondo, Rue de l'Hôtel-de-Ville 4, Case postale 3983, 1211 Genève 3, Suisse, Tél. +41 22 418 20 52, Fax: +41 22 418 20 31, E-mail: soumissions.dca@ville-ge.ch
- 1.2 Genre de pouvoir adjudicateur: Commune/Ville
- 1.3 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.4 Genre de marché: Marché de travaux de construction
- 1.5 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du marché
- 2.1 Titre du projet du marché: Espace de quartier - Foyer Sécheron (946P2L)
- 2.2 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 45430000 - Revêtement de sols et de murs - CFC: 281 - Revêtements de sols
3. Décision d'adjudication
- 3.1 Critères d'adjudication: Qualité économique Pondération 40% - Références Pondération 30% - Organisation Pondération 30%.
- 3.2 Adjudicataire - Liste des adjudicataires - Indication: Entreprise - Nom: Multisol Chapes SA, Rte des Jeunes 1054, 1227 Carouge, Suisse
Prix: CHF 195'040.00
- 3.3 Raisons de la décision d'adjudication: L'adjudicataire est le concurrent ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères d'adjudication.
4. Autres informations
- 4.1 Appel d'offres
Publication du: 05.07.2010
Organe de publication: [simap](http://simap.ch) et FAO
- 4.2 Date de l'adjudication: 19.10.2010
- 4.3 Nombre d'offres déposées: 4
- 4.4 Indication des voies de recours: Un recours dûment motivé auprès du Tribunal administratif de la République et canton de Genève peut être interjeté dans les 10 jours dès la notification aux candidats.
- 2.10 Délai de réalisation - Remarques: Début du mandat: avril 2011
3. Conditions
- 3.1 Conditions générales de participation: Selon programme du concours
- 3.2 Association de bureaux: Admise
- 3.3 Sous-traitance: Non admise
- 3.4 Critères d'aptitude: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.5 Justificatifs requis: conformément aux justificatifs requis dans le dossier
- 3.6 Critères d'appréciation des projets: conformément aux critères cités dans les documents
- 3.7 Conditions pour l'obtention du dossier du concours
Délai pour l'obtention des documents de concours jusqu'au: 18.03.2011
Prix: aucun
- 3.8 Langues de la procédure et des documents: Français
- 3.9 Les documents de concours peuvent être obtenus sous www.simap.ch
Les documents du concours sont disponibles à partir du: 22.11.2010 jusqu'au 18.03.2011
- 4.10 Indication des voies de recours: Selon art. 1.08 du programme.
- FONDATION HBM EMMA KAMMACHER**
1. Pouvoir adjudicateur
- 1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur: Service d'achat/Entité adjudicatrice: Fondation HBM Emma Kammacher
Service organisateur/Entité organisatrice: Secrétariat des Fondations immobilières de droit public, Rue Gourgas 23b, case postale 12, 1211 Genève 8, Suisse, E-mail: herve.basset@sfidp.ch
- 1.2 Les projets sont à envoyer à l'adresse suivante: Selon l'adresse indiquée au point 1.1
- 1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit: 15.12.2010
- 1.4 Délai de rendu des projets: 21.03.2011 - 14 h.
- 1.5 Type de concours: Concours de projets
- 1.6 Genre de pouvoir adjudicateur: Autres collectivités assumant des tâches cantonales
- 1.7 Mode de procédure choisi: Procédure ouverte
- 1.8 Soumis à l'accord de l'OMC/GATT, respectivement aux accords internationaux: Oui
2. Objet du concours
- 2.1 Genre de prestations de concours: Services d'architecture
- 2.2 Titre du projet du concours: Concours SIA Petite-Boissière
- 2.3 Vocabulaire commun des marchés publics: CPV: 71240000 - Services d'architecture, d'ingénierie et de planification.
- 2.4 Description du projet: Immeuble de logements
- 2.5 Lieu de réalisation: Genève - Eaux-Vives
- 2.6 Marché divisé en lots? Non
- 2.7 Des variantes sont-elles admises? Non
- 2.8 Des projets partiels sont-ils admis? Non

REGISTRE DU
COMMERCER

Extrait de la Feuille officielle suisse du commerce

La présente publication a un caractère informatif, seule la publication faite antérieurement dans la Feuille officielle suisse du commerce ayant valeur légale.

FOSC DU 5 NOVEMBRE 2010,
No 216.

MUTATIONS

■ **Exbasa SA**, à Genève, CH-660-0060960-2 (FOSC du 01.03.2010, p. 9/5517688). «Société de Gestion Fiduciaire SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Tannhauser SA (CH-660-0345983-0), à Genève. Registre journalier No 18156 du 01.11.2010 (05882748 / CH-660.0.060.960-2)

■ **Favona SA**, à Genève, CH-660-0476979-5 (FOSC du 03.08.2010, p. 7/5756102). Patanè Fabrizio n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Schneeberger Benoît sont radiés. La procuration de Villar Maria-Jose est radiée. L'administrateur Barakat Adel, nommé secrétaire et délégué, continue à signer collectivement à deux. Registre journalier No 18157 du 01.11.2010 (05882750 / CH-660.0.476.979-5)

■ **Fondation d'aide aux entreprises**, à Genève, CH-660-0641998-9 (FOSC du 16.03.2010, p. 7/5542390). Nouara Serge est maintenant domicilié à La Roche-sur-Foron, F. Procuration collective à deux a été conférée à Serquier Michèle, de France, à Bonne, F. Registre journalier No 18158 du 01.11.2010 (05882752 / CH-660.0.641.998-9)

■ **Fondation la Joie de Lire**, à Genève, CH-660-1669996-6 (FOSC du 30.05.2008, p. 9/4500030). MOSARD Sàrl (CH-660-0887005-3) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fiducia-Intergest SA (CH-660-0316978-7), à Carouge (GE). Registre journalier No 18159 du 01.11.2010 (05882754 / CH-660.1.669.996-6)

■ **Fonds spécial du CICR en faveur des Handicapés**, à Genève, CH-660-0541001-1 (FOSC du 03.03.2008, p. 7/4368614). Fülle-mann Walter n'est plus membre du conseil du Fonds; ses pouvoirs sont radiés. Savioz Regis, de Ayent, à Lutry, est membre du conseil de Fonds et directeur adjoint mais n'exerce pas la signature sociale. Nouvel organe de révision: Ernst & Young SA (CH-660-0176999-6), succursale à Lancy. Registre journalier No 18160 du 01.11.2010 (05882756 / CH-660.0.541.001-1)

■ **FORASOL BALTIC STATES SA**, à Genève, CH-660-2682005-3 (FOSC du 30.09.2010, p. 9/5833524). Fiduciaire Belli n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Berney et Associés SA Société Fiduciaire, succursale de Lausanne (CH-550-1043437-6), à Lausanne. Registre journalier No 18161 du 01.11.2010 (05883282 / CH-660.2.682.005-3)

■ **G. Hominal et fils SA**, à Bernex, CH-660-0301992-6 (FOSC du 03.02.2010, p. 10/5476746). CRM Expertises SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Michel de Preux et Associés SA, Société Fiduciaire (CH-660-0435986-5), à Lancy. Registre journalier No 18162 du 01.11.2010 (05883284 / CH-660.0.301.992-6)

■ **Galaben Participations SA**, à Jussy, CH-550-0093753-1 (FOSC du 27.01.2004, p. 7). «Finortrust» Financial Organisation and Trusteeship n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Bureau Fiduciaire H. Hess (CH-660-0012977-4), à Genève. Registre journalier No 18163 du 01.11.2010 (05883286 / CH-550.0.093.753-1)

■ **GLOBAL SOL SA**, à Genève, CH-241-3004311-0 (FOSC du 26.03.2009, p. 10/4943680). Stauffer Fabien et Stauffer Paul-Eric ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 18164 du 01.11.2010 (05883288 / CH-241.3.004.311-0)

■ **GR - Renaud Goudal Graphisme & Rédaction**, à Collonge-Bellerive, CH-660-6266008-0 (FOSC du 29.06.2010, p. 11/5697960). Nouveau siège: Thônex, rue de Genève 109, 1226 Thônex. Goudal Renaud est maintenant domicilié à Thônex. Registre journalier No 18165 du 01.11.2010 (05883290 / CH-660.6.266.008-0)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 409 000 F pour la réalisation d'une application de gestion des emplois de solidarité (10539)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 409 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'acquisition des services, du matériel et des logiciels nécessaires à la réalisation d'une application de gestion pour les emplois de solidarité.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques 05.08.00.00 5062 et 05.08.00.00 5201.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 5 Suivi périodique

¹ Une fois l'an, les bénéficiaires du crédit d'investissement rendent compte à la commission des finances du Grand Conseil de son utilisation, en particulier sur l'état de réalisation des projets, la consommation des ressources accordées et la planification retenue pour l'année suivante.

² Ce bilan conditionne la libération de la tranche prévue pour l'année suivante, selon la planification retenue.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010
Délai de réf. : 10 novembre 2010

Loi Sauvegarde du domaine de Rive-Belle (10548)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Abrogation

La loi 10012, du 21 septembre 2007, autorisant le Conseil d'Etat à aliéner la parcelle N° 963 de la commune de Pregny-Chambésy est abrogée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010
Délai de réf. : 10 novembre 2010

Loi déclarant d'utilité publique la réalisation d'un plan localisé de quartier situé à l'angle des rues Maurice-Braillard et Moillebeau, sur le territoire de la commune de Genève, Petit-Saconnex, et des bâtiments prévus par ce plan (10646)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 6A de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957;

vu la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933, décrète ce qui suit :

Article unique

¹ La construction des bâtiments prévus par le plan localisé de quartier n° 29 468-203, du 22 novembre 2006, dont 60% au moins des surfaces brutes de plancher réalisables sont destinées à l'édification de logements d'utilité publique au sens des articles 15 et suivants de la loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est déclarée d'utilité publique.

² En conséquence, le Conseil d'Etat peut décréter l'expropriation des servitudes qui empêchent la réalisation des bâtiments prévus par ce plan au profit des propriétaires des parcelles situées à l'intérieur du périmètre de celui-ci, conformément à l'article 5 de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

³ Les oppositions à ce projet de loi formées par M^{me} Anne-Catherine Bourgeois-Rossiaud, M. et M^{me} Mathieu et Stéphanie Durrleman, M. et M^{me} Paul et Rita Emery, M. Jacques Favre, M. Claude Gottschall-Mottier, l'hoirie Guggisberg, M. Gérald Hauray, M. Egon Johner, M^{me} Evelyne Jorg, M^{me} Françoise Loverre, M. Egon Johner et M^{me} Christiane Margairaz, M. Michel Meyer, M. et M^{me} Jacin et Nadège Nedjaa, M. Aymen Ramadan, M. Alain Tanner, M. Robert Thorens et M. Doris Vasey agissant pour leur propre compte sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables pour les motifs exposés dans le rapport de la commission du logement chargé de l'examen de la présente loi.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)**Loi modifiant la loi concernant
la constitution de la Fondation
de la commune de Bellevue pour
la construction et la gestion
de logements (10674)****PA 564.00**

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève, vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958; vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements, adoptée par le Grand Conseil le 28 avril 1994;

vu la loi modifiant les statuts de la Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements, adoptée par le Grand Conseil le 21 septembre 2000;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Bellevue du 10 novembre 2009, approuvée par le Conseil d'Etat le 27 janvier 2010, décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements, du 28 avril 1994, est modifiée comme suit :

Art. 2, al. 2 (nouveau)

² La modification des statuts de la fondation telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Bellevue en date du 10 novembre 2009, jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

**Modification des statuts de la
fondation de la commune de
Bellevue pour la construction
et la gestion de logements****PA 564.01****Chapitre I** Dispositions générales**Art. 1** Constitution et dénomination

¹ Il est constitué, sous la dénomination de « Fondation de la commune de Bellevue pour la construction et la gestion de logements », une fondation d'intérêt communal public (ci-après : la fondation), au sens de l'article 30, lettre t, de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984.

² La fondation est régie par les présents statuts et, pour ce que ces derniers ne prévoieraient pas, par les dispositions du chapitre III du livre premier, titre deuxième du code civil suisse, appliquées à titre de droit public supplétif.

³ Cette fondation est inscrite au registre du commerce et placée sous la surveillance du Conseil municipal de la commune de Bellevue (ci-après : la commune).

Art. 2 Buts

¹ La fondation a pour but de mettre, le cas échéant d'aider à mettre, à la disposition de la population de Bellevue en priorité, des logements à loyers correspondant aux besoins de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logements à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

² A cet effet, la fondation peut, en propre ou en participation avec des collectivités ou personnes de droit public ou privé, effectuer toutes opérations en rapport avec le but énoncé à l'alinéa 1, notamment :

- a) acquérir ou se faire céder, le cas échéant, à titre gratuit tous immeubles ou parties d'immeubles;
- b) concéder ou se faire concéder tous droits de superficie;
- c) acquérir toutes actions de sociétés immobilières ou parts sociales de société coopérative, constituer ou dissoudre de telles sociétés;
- d) construire ou faire construire tous immeubles, exécuter ou faire exécuter tous travaux d'équipement;
- e) transformer tous immeubles;
- f) effectuer toutes études;
- g) contracter tous emprunts;
- h) vendre ou donner en gage tous immeubles, construits ou non, et toutes actions de sociétés immobilières ou parts sociales de sociétés coopératives;
- i) gérer ou faire gérer tous immeubles pour elle-même ou pour le compte de tiers, ou faire exploiter tous immeubles;
- j) accorder, à titre exceptionnel, des cautionnements ou des prêts consolidés de nature à favoriser la réalisation de son but.

Art. 3 Capital

La fondation n'a pas de fortune déterminée. Les biens affectés à son but sont constitués par :

- a) les immeubles construits et non construits cédés par la commune ou toute autre collectivité publique;
- b) les subventions de la commune, de l'Etat de Genève ou de la Confédération;

- c) les subsides, dons ou legs;
- d) le bénéfice net accumulé.

Art. 4 Siège

Le siège de la fondation est à Bellevue.

Art. 5 Durée

La durée de la fondation est indéterminée.

Art. 6 Exercice annuel

L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.

Chapitre II Organisation**Art. 7** Organisation de la fondation

Les organes de la fondation sont :

- a) le conseil de fondation;
- b) l'organe de contrôle.

Art. 8 Conseil de la fondation

¹ La fondation est administrée par un conseil de fondation composé de 7 membres au moins, dont la majorité sont domiciliés sur la commune.

² Les membres du conseil de fondation sont désignés par :

- a) l'exécutif de la commune qui désigne 2 membres dont au moins un pris en son sein;
- b) le Conseil municipal qui désigne 5 membres au moins, sur proposition des partis ou groupes, en veillant à assurer une représentation proportionnelle des partis ou groupes au sein du conseil de fondation.

³ Dans la mesure du possible, il sera fait appel à des personnes ayant des compétences en matière économique, juridique, financière ou technique.

⁴ Le conseil de fondation ne peut compter plus de 2 membres habitant dans les immeubles de la fondation.

Art. 9 Durée des fonctions des membres du conseil de fondation

¹ Les membres du conseil de fondation sont désignés en principe pour une période de 4 ans, qui débute le premier janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.

² Ils sont réputés démissionnaires pour le 31 décembre de l'année marquant la fin d'une législature communale.

³ Ils sont immédiatement reconductibles mais la durée totale de leur mandat ne peut dépasser 12 ans. Un membre désigné en cours d'exercice et dont le mandat a été reconduit deux fois est réputé démissionnaire 12 ans après son entrée en fonction.

⁴ Exceptionnellement, le Conseil municipal peut autoriser une reconduction pour un mandat n'excédant pas 4 ans supplémentaires.

Art. 10 Démission et révocation

¹ Chaque membre du conseil de fondation peut démissionner en tout temps.

² De même, chaque membre du conseil de fondation peut être révoqué en tout temps par l'autorité qui l'a désigné, pour de justes motifs. Il le sera notamment s'il ne participe pas régulièrement, même sans sa faute, aux séances du conseil de fondation.

³ Au cas où le mandat d'un membre prend fin avant le terme fixé, son remplaçant est désigné par l'autorité qui l'a désigné dans les 3 mois suivant la vacance. Un membre révoqué n'est pas immédiatement rééligible.

Art. 11 Rémunération

Les membres du conseil de fondation sont rémunérés par des jetons de présence dont le montant est fixé par le conseil au début de chaque période quadriennale.

Art. 12 Compétence et attributions du conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation est l'organe suprême de la fondation. A ce titre, il a les pouvoirs les plus étendus pour l'accomplissement des buts de la fondation, sous réserve des décisions soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal ou de l'exécutif de la commune.

² Il est chargé notamment :

- a) de prendre toutes les mesures, de faire tous actes et opérations qui répondent au but de la fondation;
- b) d'édicter le règlement de la fondation;
- c) de désigner le président, le vice-président et le secrétaire, ou de les révoquer;
- d) de désigner les membres des éventuelles commissions et de nommer leur président;
- e) de faire ou d'autoriser tous actes rentrant dans les buts de la fondation, soit notamment acheter, vendre, échanger, passer tous contrats nécessaires à la construction et à la gestion de ses immeubles, sous réserve des articles 14 et 15 des présents statuts;
- f) de désigner les personnes auxquelles les locaux de la fondation seront loués, selon le règlement de la fondation;
- g) de fixer le mode de rémunération des membres du bureau et des commissions et les modalités de communication entre les différents organes du conseil de fondation;
- h) de nommer et révoquer l'organe de contrôle;
- i) de nommer et révoquer tout mandataire, de fixer l'étendue de leur mandat et de fixer leur traitement;
- j) d'engager tous employés, de fixer les conditions contractuelles et cas échéant de procéder à la résiliation des rapports de service;

³ Il représente la fondation à l'égard des tiers.

Art. 13 Surveillance du Conseil municipal

¹ Le Conseil municipal de Bellevue a la haute surveillance sur la fondation.

■ **Service & Consulting S&C SA**, à Genève, CH-660-1653005-3 (FOSC du 30.07.2010, p. 8/5752666). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 27.10.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Service & Consulting S&C SA, en liquidation**. Liquidateur: Brouze Pierre-André, jusqu'ici administrateur, lequel continue à signer individuellement. Registre journalier No 18188 du 01.11.2010 (05882682 / CH-660.1.653.005-3)

■ **SID, Services d'Ingénieurs pour le Développement SA**, à Genève, CH-660-0143980-6 (FOSC du 15.07.1999, p. 4838). Organe de révision: Abacompte SA, Société Fiduciaire (CH-660-0198985-0), à Genève. Registre journalier No 18189 du 01.11.2010 (05883332 / CH-660.0.143.980-6)

■ **Société anonyme Immobilière Carteret-Servette**, à Genève, CH-660-0009907-3 (FOSC du 07.10.2010, p. 10/5843964). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 30.06.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société anonyme Immobilière Carteret-Servette, en liquidation**. Savigny Fernand et Fayolle Claude ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA (CH-660-0006943-2), à Genève. Registre journalier No 18190 du 01.11.2010 (05882896 / CH-660.0.009.907-3)

■ **Société Générale d'Affichage SA**, à Genève, CH-660-0733999-9 (FOSC du 13.10.2010, p. 7/5850600). L'inscription No 16776 du 07.10.2010 est rectifiée en ce sens que l'administrateur Hug Klaus signe collectivement à deux. Registre journalier No 18191 du 01.11.2010 (05883334 / CH-660.0.733.999-9)

■ **Société Immobilière Le Plantain SA**, à Genève, CH-660-0103930-9 (FOSC du 07.10.2010, p. 10/5843966). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 30.06.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Immobilière Le Plantain SA, en liquidation**. Savigny Fernand et Fayolle Claude ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA (CH-660-0006943-2), à Genève. Registre journalier No 18192 du 01.11.2010 (05882898 / CH-660.0.103.930-9)

■ **Société Immobilière rue des Pâquis N° 7 SA**, à Genève, CH-660-0173960-2 (FOSC du 07.10.2010, p. 10/5843968). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 30.06.2010. Sa liquidation est opérée sous la raison sociale: **Société Immobilière rue des Pâquis N° 7 SA, en liquidation**. Savigny Fernand et Fayolle Claude ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Liquidatrice: SFG Société Fiduciaire et de Gérance SA (CH-660-0006943-2), à Genève. Registre journalier No 18193 du 01.11.2010 (05882900 / CH-660.0.173.960-2)

■ **Société Immobilière Viburi SA**, à Genève, CH-660-0171961-0 (FOSC du 06.04.2010, p. 9/5572154). Raison sociale: **Société Immobilière Viburi SA**. Radiation de la mention relative à l'article 176 ORC. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce et par écrit ou par courriel s'ils sont connus. Nouveaux statuts du 28.10.2010. Selon déclaration du 28.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 18194 du 01.11.2010 (05882902 / CH-660.0.171.961-0)

■ **Swiss Equity Capital Partners SA**, à Genève, CH-660-2276009-4 (FOSC du 14.10.2009, p. 9/5293914). Nouvelle adresse: boulevard Helvétique 6, 1205 Genève. Registre journalier No 18195 du 01.11.2010 (05882904 / CH-660.2.276.009-4)

■ **Swisservices Coiffure à Domicile Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-2174006-5 (FOSC du 28.09.2006, p. 5/3568518). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 30.09.2010, avec effet à partir du 30.09.2010 à 14 h 15. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Swisservices Coiffure à Domicile Sàrl, en liquidation**. Registre journalier No 18196 du 01.11.2010 (05883336 / CH-660.2.174.006-5)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **SYSMOSOFT HOLDING SA**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0387010-7 (FOSC du 25.02.2010, p. 10/5514464). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 100'000 à CHF 620'000 par l'émission de 5'200 actions ordinaires de CHF 100, nominatives, liées selon statuts, libérées par compensation de créances à hauteur de CHF 300'000 et en espèces à hauteur de CHF 220'000. Capital-actions: CHF 620'000, entièrement libéré, divisé en 4'000 actions de CHF 10, à droit de vote privilégié, et 5'800 actions ordinaires de CHF 100, nominatives, liées selon statuts. Statuts modifiés le 07.10.2010. Berthon Olivier, de France, à Thônex, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 18197 du 01.11.2010 (05882906 / CH-660.0.387.010-7)

■ **TAC (Technique Alternative de Carrosserie) - Rocha Vaz Roberto**, à Genève, CH-660-1723004-5 (FOSC du 01.03.2006, p. 7/3267262). Le titulaire a été déclaré en état de faillite par jugement du Tribunal de première instance du 30.09.2010, avec effet à partir du 30.09.2010 à 14 h 15.
Registre journalier No 18198 du 01.11.2010 (05883338 / CH-660.1.723.004-5)

■ **Teresa da Conceicao De Moura Meireles de Queiros**, à Genève, CH-660-0623006-0 (FOSC du 08.10.2010, p. 9/5846008). Procuration collective à deux a été conférée à Khalil Miloud, d'Algérie, à Genève.
Registre journalier No 18199 du 01.11.2010 (05883340 / CH-660.0.623.006-0)

■ **WAFS World Aviation Flights Services Ltd**, à Genève, CH-660-2353005-2 (FOSC du 01.03.2006, p. 7/3267270). PricewaterhouseCoopers SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: INTEREXPERTS SA (CH-660-1694006-5), à Genève.
Registre journalier No 18200 du 01.11.2010 (05882908 / CH-660.2.353.005-2)

■ **WMC Waste Management Company SA**, à Genève, CH-660-2957009-0 (FOSC du 04.02.2010, p. 11/5479028). Nouvelle adresse: rue des Epinettes 17, 1227 Les Acacias.
Registre journalier No 18201 du 01.11.2010 (05882910 / CH-660.2.957.009-0)

■ **World Wide Web Foundation**, à Genève, CH-660-1251009-6 (FOSC du 31.08.2009, p. 8/5223264). Blenko Marcia, des USA, à Boston, USA, Jaffe Jeffrey, des USA, à Brookline, USA, Stephenson Kevin, des USA, à Arlington, VA, sont membres du conseil de fondation avec signature collective à deux.
Registre journalier No 18202 du 01.11.2010 (05882912 / CH-660.1.251.009-6)

RADIATIONS

■ **DORA-NETTOYAGE, Idrizi**, à Vernier, CH-660-2126009-1 (FOSC du 24.11.2009, p. 9/5358398). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 18203 du 01.11.2010 (05883342 / CH-660.2.126.009-1)

■ **Etno-Fly, Kurtaj**, à Genève, CH-660-5403008-6 (FOSC du 10.03.2008, p. 5/4379344). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 18204 du 01.11.2010 (05883344 / CH-660.5.403.008-6)

■ **Fondation PH Suisse**, à Céligny, CH-660-1082991-5 (FOSC du 24.09.2010, p. 10/5824646). Selon arrêté de l'Autorité de surveillance fédérale des fondations et des institutions de prévoyance du 23.09.2010, la fondation est dissoute conformément à l'article 88 CC et radiée.
Registre journalier No 18206 du 01.11.2010 (05883348 / CH-660.1.082.991-5)

■ **Link Mélanie Zufferey**, à Genève, CH-660-2295009-9 (FOSC du 16.10.2009, p. 8/5298452). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 18207 du 01.11.2010 (05883350 / CH-660.2.295.009-9)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

² Le bilan, les comptes de pertes et profits, le rapport de gestion et le rapport de l'organe de contrôle sont soumis chaque année à l'approbation du Conseil municipal avant le 31 mars suivant la fin de l'exercice, avec un préavis de l'exécutif communal.

³ Les procès-verbaux des réunions du conseil de fondation sont transmis en copie à l'exécutif de la commune.

⁴ Le Conseil municipal peut, en tout temps, prendre une décision exigeant la production des procès-verbaux des réunions du conseil de fondation.

Art. 14 Compétences du Conseil municipal

Sont soumises à l'approbation préalable du Conseil municipal, sous peine de nullité, toutes les décisions du conseil de fondation concernant :

- la vente ou l'échange de biens immobiliers, l'octroi d'un droit de superficie, la cession du capital-actions de sociétés immobilières ou de parts sociales de sociétés coopératives;
- l'augmentation au-delà de 9 du nombre des membres du conseil de fondation;
- le règlement de la fondation;
- la modification des statuts;
- la dissolution de la fondation;
- la constitution de gages immobiliers sur les biens de la fondation ou des sociétés immobilières ou coopératives appartenant, en totalité ou en partie, à la fondation;
- le nantissement de titres appartenant à la fondation;
- les cautionnements et les prêts consolidés accordés par la fondation.

Art. 15 Organisation du conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation désigne le bureau du conseil, composé du président du conseil et de deux membres dont un assume la vice-présidence.

² Le président et le vice-président sont choisis parmi les membres ou anciens membres de l'exécutif communal ou du Conseil municipal et domiciliés sur la commune.

³ Le conseil de fondation peut engager un secrétaire administratif, avec voix consultative seulement, pris hors de son sein.

Art. 16 Représentation

La fondation est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux de 2 membres du bureau ou d'un membre du bureau et d'un membre du conseil selon des dispositions soumises au préalable à l'accord du conseil de fondation.

Art. 17 Délégation de compétences

¹ Le conseil de fondation peut déléguer une partie de ses attributions au bureau ou à des commissions choisies en son sein ou en dehors de ses membres.

² Le bureau a les attributions suivantes :

- administrer les affaires courantes de la fondation, dans le cadre de son règlement interne;
- exercer les pouvoirs qui sont délégués par le conseil de fondation;
- préparer les rapports et les propositions à présenter au conseil de fondation.

³ Le conseil de fondation peut confier la gestion des immeubles à un ou des tiers, notamment :

- l'encaissement des loyers et des redevances (chauffage, eau chaude, etc.);
- la commande et la surveillance des travaux d'entretien;
- la surveillance des concierges.

Art. 18 Règlement

Le conseil de fondation peut compléter les présents statuts par un règlement, notamment pour déterminer :

- la procédure de prise de décisions;
- l'étendue des attributions déléguées;
- d'éventuelles tâches complémentaires à exercer par le bureau ainsi que les modalités de l'information que ce dernier doit fournir au conseil de fondation.

Art. 19 Séances du conseil de fondation

¹ Le conseil de fondation se réunit aussi souvent que l'exigent les affaires de la fondation, mais au moins deux fois par an.

² Il est convoqué par le président, ou, à défaut, par le vice-président.

³ Une séance doit également être convoquée si 3 membres au moins en font la demande sous la forme écrite.

Art. 20 Décisions

¹ Le conseil de fondation ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente.

² Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

³ Toute proposition sur laquelle chaque membre du conseil de fondation est appelé à s'exprimer sous forme électronique, selon une procédure définie par le règlement, et qui est approuvée par l'unanimité des membres équivaut à une décision régulièrement prise en séance du conseil de fondation.

⁴ Il est dressé un procès-verbal des délibérations du conseil de fondation; une copie en est adressée à chaque membre et à l'exécutif.

Art. 21 Incompatibilités

Les membres du conseil de fondation qui, par eux-mêmes, leurs ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoint ou alliés au même degré, ont un intérêt direct à l'objet soumis à la délibération ne peuvent participer au vote. Les membres du conseil de fondation ne doivent être, notamment par l'entreprise dont ils sont propriétaires ou dans laquelle ils exercent une influence prépondérante, ni directement ni indirectement fournisseurs de la fondation ou chargés de travaux

ou de mandats pour le compte de cette dernière ou de tiers déjà mandatés par la fondation.

Art. 22 Contrôle

¹ L'organe de contrôle est désigné chaque année par le conseil de fondation en la personne d'une société membre de la Chambre des fiduciaires suisses ou d'un expert-comptable diplômé.

² A la fin de chaque exercice, l'organe de contrôle remet au conseil de fondation un rapport écrit sur les comptes de la fondation.

Chapitre III Dissolution – Liquidation**Art. 23 Modification des statuts, dissolution**

¹ Toute modification des présents statuts doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

² La décision de provoquer la dissolution de la fondation ne peut être prise qu'à la majorité des deux tiers des membres du conseil, lors d'une séance convoquée spécialement pour cet objet et au moins trente jours d'avance. Cette décision n'est valable qu'après approbation par le Conseil municipal.

³ La compétence du Grand Conseil est réservée.

Art. 24 Liquidation

¹ La liquidation est opérée par le conseil de fondation.

² A défaut, elle est opérée par les soins de l'exécutif de la commune, qui peut en charger un ou plusieurs liquidateurs.

³ Les fonds disponibles après paiement du passif sont remis à la commune, à charge pour elle de les affecter à des buts analogues à ceux de la fondation.

Chapitre IV Dispositions finales**Art. 25 Adoption des statuts**

¹ Les présents statuts ont été adoptés par décision du Conseil municipal de Bellevue, du 10 novembre 2009.

² Ils ont été approuvés par arrêté du Conseil d'Etat, du 27 janvier 2010 et par la loi n° 10674 du Grand Conseil le 24 septembre 2010.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010
Délai de réf. : 10 novembre 2010

Loi accordant des indemnités monétaires et non monétaires pour l'année 2010 à des institutions œuvrant dans le domaine du handicap et de l'enseignement spécialisé :

- la Fondation Clair Bois : 29 576 674 F
- la Fondation Ensemble : 15 307 192 F
- la Fondation SGIPA : 19 826 723 F (10622)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnités

¹ L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, les montants suivants :

Votre contact
à votre service pour vos annonces
publicitas
Géraldine Recknagl
Tél. 022 807 34 62 - Fax 022 807 35 45
geraldine.recknagl@publicitas.com

LÉGISLATION (SUITE)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

a) Fondation Clair Bois :	29 576 674 F
- dont monétaires :	29 371 582 F
- dont non monétaires :	205 092 F
b) Fondation Ensemble :	15 307 192 F
- dont monétaires :	15 276 648 F
- dont non monétaires :	30 544 F
c) Fondation SGIPA :	19 826 723 F
- dont monétaires :	19 500 951 F
- dont non monétaires :	325 772 F

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour l'exercice 2010 sous les rubriques suivantes :

a) Fondation Clair Bois :	Montant
Rubrique budgétaire	
03 31 00 00 365 0 7402	12 353 270 F
07 14 11 00 365 0 0504	17 018 312 F
07 14 11 00 365 1 0504	205 092 F
05 04 04 01 427 1 5254	205 092 F
b) Fondation Ensemble :	Montant
Rubrique budgétaire	
03 31 00 00 365 0 7301	6 332 312 F
07 14 11 00 365 0 0603	8 944 336 F
07 14 11 00 365 1 0603	30 544 F
05 04 04 01 427 1 5254	30 544 F
c) Fondation SGIPA :	Montant
Rubrique budgétaire	
03 31 00 00 365 0 2001	3 440 219 F
07 14 11 00 365 0 2002	16 060 732 F
07 14 11 00 365 1 2002	325 772 F
05 04 04 01 427 1 5254	325 772 F

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2010.

Art. 5 But

Ces indemnités ont pour but la réalisation et la conduite des actions dans le domaine de l'accueil des personnes handicapées et de l'enseignement spécialisé.

Art. 6 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans les contrats de droit public.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi et le département de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010
Délai de réf. : 10 novembre 2010

Loi accordant des indemnités aux établissements médico-sociaux (EMS) accueillant des personnes âgées d'un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013 (10624)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Les contrats de prestations conclus entre l'Etat et les bénéficiaires sont ratifiés.

² Ils sont annexés à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse, sous la forme d'une indemnité de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant total de 454 318 825 F pour les exercices 2010 à 2013 (hors mécanismes salariaux et indexation) qui se répartit comme suit entre les établissements médico-sociaux (EMS) :

Etablissement médico-social	2010	2011	2012	2013
1 EMS Amitié	1'570'770	1'570'770	1'570'770	1'570'770
2 EMS Arénières	1'642'492	1'642'492	1'642'492	1'642'492
3 EMS Beauregard	1'123'199	1'123'199	1'123'199	1'123'199
4 EMS Béthel	793'046	793'046	793'046	793'046
5 EMS Bon Séjour	2'539'493	2'539'493	2'539'493	2'539'493
6 EMS Bruyères	1'912'515	1'912'515	1'912'515	1'912'515
7 EMS Butini	2'435'711	2'435'711	2'435'711	2'435'711
8 EMS Champagne	1'516'081	1'516'081	1'516'081	1'516'081
9 EMS Charmettes	3'097'033	3'097'033	3'097'033	3'097'033
10 EMS Charmilles	2'841'959	2'841'959	2'841'959	2'841'959
11 EMS Châtaigniers	3'566'211	3'566'211	3'566'211	3'566'211
12 EMS Châtelaine	2'524'821	2'524'821	2'524'821	2'524'821
13 EMS Coccinelle	1'257'232	1'257'232	1'257'232	1'257'232
14 EMS Eynard-Fatio	2'567'376	2'567'376	2'567'376	2'567'376
15 EMS Fort-Barreau	1'682'137	1'682'137	1'682'137	1'682'137
16 EMS Franchises	1'915'874	1'915'874	1'915'874	1'915'874
17 EMS Genèvevriers ^{a)}	677'785	677'785	338'893	
18 EMS Hanna	2'028'953	2'028'953	2'028'953	2'028'953
19 EMS Happy Days	1'797'728	1'797'728	1'797'728	1'797'728
20 EMS Jardins de Choulex ^{b)}	643'284	643'284	643'284	
21 EMS Jura	1'255'741	1'255'741	1'255'741	1'255'741
22 EMS Lauriers	1'783'816	1'783'816	1'783'816	1'783'816
23 EMS Léman	876'523	876'523	876'523	876'523
24 EMS Louvière	1'997'831	1'997'831	1'997'831	1'997'831
25 EMS Maison de retraite du Petit-Saconnex	5'152'820	5'152'820	5'152'820	5'152'820
26 EMS Mandement	1'419'004	1'419'004	1'419'004	1'419'004
27 EMS Marronniers ^{c)}	1'109'151			
28 EMS Méridienne	636'449	636'449	636'449	636'449
29 EMS Mimosas	1'100'827	1'100'827	1'100'827	1'100'827
30 EMS Mouilles ^{d)}	1'516'028	2'021'370	2'021'370	2'021'370
31 EMS Nant d'Avril	1'144'133	1'144'133	1'144'133	1'144'133
32 EMS Notre Dame	1'186'060	1'186'060	1'186'060	1'186'060
33 EMS Nouveau Kermont	2'368'521	2'368'521	2'368'521	2'368'521
34 EMS Pervenches	2'003'932	2'003'932	2'003'932	2'003'932
35 EMS Petite-Boissière	2'086'316	2'086'316	2'086'316	2'086'316
36 EMS Pins	1'750'833	1'750'833	1'750'833	1'750'833

FOSC DU 8 NOVEMBRE 2010, No 217.**NOUVELLES INSCRIPTIONS**

■ **DECAGORA SA**, à Genève, quai du Mont-Blanc 27, 1201 Genève, CH-660-2675010-8. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.10.2010. But: conception, commercialisation, animation et gestion d'espaces culturels, ludiques et sportifs (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: de Blonay Bertrand, de Blonay, à Genève, président, avec signature individuelle, et Baudillon Philippe, de France, à Paris, F, avec signature collective à deux. Organe de révision: Fiduciaire Jacques Morand & Cie (CH-660-0020993-2), Genève. Registre journalier No 18208 du 02.11.2010 (05883880 / CH-660.2.675.010-8)

■ **Edition BAMBOU MUSIQUE ART PRODUCTION IRINA LITVINENKO**, à Genève, rue Du-Roveray 16, 1207 Genève, CH-660-2670010-0. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Litvinenko Irina, de et à Genève. But: édition de partitions musicales, livres musicaux; art graphique; production audio; management artistique. Registre journalier No 18209 du 02.11.2010 (05883882 / CH-660.2.670.010-0)

■ **Fil Rouge Architecture, M. Aouabed et A. Figguccio**, à Genève, rue de Lyon 114, 1203 Genève, CH-660-2662010-7. Nouvelle société en nom collectif qui a commencé le 01.10.2010. Objet: atelier d'architecture. Associés: Aouabed Mehdi, de France, à Genève, et Figguccio Alberto, d'Italie, à Mendrisio. Registre journalier No 18210 du 02.11.2010 (05883884 / CH-660.2.662.010-7)

■ **Finstoy S.A.**, à Carouge (GE), avenue Industrielle 12, 1227 Carouge, CH-660-2499010-0. Nouvelle société anonyme. Statuts du 07.10.2010. But: gestion de fortune et toutes activités financières, tous services et toutes prestations dans le domaine économique et immobilier, prise de participations à toutes sociétés suisses ou étrangères, à l'exclusion d'opérations prohibées par la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 200'000, entièrement libéré, divisé en 200 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Hoffmann Nicolas, de Genève, à Chêne-Bougeries, est administrateur unique avec signature individuelle. Organe de révision: Fiducia-Intergest SA (CH-660-0316978-7), à Carouge (GE). Registre journalier No 18211 du 02.11.2010 (05883886 / CH-660.2.499.010-0)

■ **HAGVAL SA**, à Genève, rue Beauregard 9, c/o Gros & Waltenspühl, avocats, 1204 Genève, CH-660-2677010-7. Nouvelle société anonyme. Statuts du 22.10.2010. But: investissements mobiliers et immobiliers et tous conseils y relatifs (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 125'000, entièrement libéré, divisé en 1'250 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Waltenspühl Louis, de et à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 22.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 18212 du 02.11.2010 (05883888 / CH-660.2.677.010-7)

■ **IMPACT INVESTMENT CONSULTING Sarl**, à Genève, chemin Malombré 5, 1206 Genève, CH-660-2590010-6. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 18.10.2010. But: conseils, promotion et services en matières d'investissement responsable (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associée-gérante: von Meissner Bente, d'Allemagne, à Genève, pour 20 parts de CHF 1'000, avec signature individuelle. Selon déclaration du 18.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 18213 du 02.11.2010 (05883890 / CH-660.2.590.010-6)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

■ **UNIKOLOR Sàrl**, à Meyrin, rue de la Prulay 56, c/o Reshat Ferati, 1217 Meyrin, CH-660-2672010-3. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 28.10.2010. But: commerce en gros et au détail de tous produits et marchandises se rapportant aux domaines de l'industrie et du bâtiment (cf. statuts pour but complet). Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé-gérant: Ferati Reshat, de et à Meyrin, pour 200 parts de CHF 100, avec signature individuelle. Selon déclaration du 28.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 18215 du 02.11.2010 (05883892 / CH-660.2.672.010-3)

MUTATIONS

■ **Agenhor SA**, à Meyrin, CH-660-1069996-8 (FOSC du 25.02.2010, p. 10/5514472). «Fiduciaire Belzer et Cie SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Multirévision, Belzer & Cie SA (CH-660-1632009-9), à Genève. Registre journalier No 18216 du 02.11.2010 (05883894 / CH-660.1.069.996-8)

■ **Alpes Bâti Sàrl**, à Choulex, CH-660-1284010-7 (FOSC du 11.08.2010, p. 7/5766434). Thiébaud Julien Noël a cédé 10 parts de CHF 1'000 à Kabashi Visar, de Neuenkirch, à Meyrin, nouvel associé-gérant avec signature individuelle, de sorte que le capital est désormais réparti de la manière suivante: Thiébaud Julien Noël et Kabashi Visar, chacun pour 10 parts de CHF 1'000. Registre journalier No 18217 du 02.11.2010 (05883896 / CH-660.1.284.010-7)

■ **ANGULO ABIERTO INTERNATIONAL SA**, à Genève, CH-660-1628996-9 (FOSC du 28.10.2008, p. 7/4709194). OGH expertises comptables et fiscales SA (CH-660-1028993-9) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 18218 du 02.11.2010 (05883898 / CH-660.1.628.996-9)

■ **Banque de Commerce et de Placements SA**, à Genève (précédemment à Bâle), CH-660-0036969-7 (FOSC du 18.06.2010, p. 10/5682160). Signature collective à deux a été conférée à Gautier François, de Cortaillod, à Lausanne. Procuration collective à deux a été conférée à Erian Alka, de Turkuie, à Genève, et Tambas Ender, de Carouge, à Genève. Registre journalier No 18219 du 02.11.2010 (05883900 / CH-660.0.036.969-7)

■ **Banque Julius Baer & Cie SA**, à Genève, CH-660-1177998-5 (FOSC du 26.08.2010, p. 8/5786702). Stettler Marie-Christine est originaire de Bolligen (et non pas de Jona). Registre journalier No 18220 du 02.11.2010 (05883902 / CH-660.1.177.998-5)

■ **BANQUE MORGAN STANLEY SA**, à Genève, CH-660-0930994-1 (FOSC du 01.06.2010, p. 8/5655538). Les pouvoirs de Villa Carlos sont radiés. La procuration de Tazi-Riffi Sabrina est radiée. Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale, a été conférée à Majic Luca, d'Argentine, à Genève, sous-directeur, et Schnebelie Onno, de Veyrier, à Lancy, sous-directeur. Registre journalier No 18221 du 02.11.2010 (05883904 / CH-660.0.930.994-1)

■ **Bedell Trust Suisse SA**, à Genève, CH-660-0581004-8 (FOSC du 15.10.2010, p. 6/5855614). Venchiarutti Katia n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Les administratrices Civialle Vuillier Cécile, nommée présidente, et Lillicrap Victoria signent désormais individuellement. Registre journalier No 18222 du 02.11.2010 (05883906 / CH-660.0.581.004-8)

■ **Bischof SA**, à Lancy, CH-660-0286971-2 (FOSC du 16.07.1996, p. 4269). René & Eric Baravaglio n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Fidigest SA (CH-660-0147973-9), à Genève. Registre journalier No 18223 du 02.11.2010 (05883908 / CH-660.0.286.971-2)

■ **BLANCHE SA**, à Carouge (GE), CH-660-5810008-1 (FOSC du 30.07.2010, p. 8/5752590). Golay Christophe n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Barmecha Rakesh, d'Inde, à New York, USA, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle a été conférée à Golay Laure, de et à Genève, directrice. Registre journalier No 18224 du 02.11.2010 (05883910 / CH-660.5.810.008-1)

(Suite page suivante)

LÉGISLATION (SUITE)

Etablissement médico-social	2010	2011	2012	2013
37 EMS Poterie	1'891'795	1'891'795	1'891'795	1'891'795
38 EMS Pressy	915'181	915'181	915'181	915'181
39 EMS Prieuré	3'276'680	3'276'680	3'276'680	3'276'680
40 EMS Provvidenza	1'906'572	1'906'572	1'906'572	1'906'572
41 EMS Rhodanienne	555'895	555'895	555'895	555'895
42 EMS Rive	1'741'210	1'741'210	1'741'210	1'741'210
43 EMS Saconnay	1'489'704	1'489'704	1'489'704	1'489'704
44 EMS Saint Paul	2'545'513	2'545'513	2'545'513	2'545'513
45 EMS Terrassière	2'202'355	2'202'355	2'202'355	2'202'355
46 EMS Tilleuls	2'050'416	2'050'416	2'050'416	2'050'416
47 EMS Tour	1'195'195	1'195'195	1'195'195	1'195'195
48 EMS Val Fleuri	7'438'993	7'438'993	7'438'993	7'438'993
49 EMS Vallon	1'939'867	1'939'867	1'939'867	1'939'867
50 EMS Vendée	2'093'247	2'093'247	2'093'247	2'093'247
51 EMS Vessy	6'048'827	6'048'827	6'048'827	6'048'827
52 EMS Villa Mona	1'267'272	1'267'272	1'267'272	1'267'272
Sous-total	104'080'407	103'476'598	103'137'706	102'155'529

53	Ouverture de nouveaux lits d'EMS, annualisation des nouvelles places et adaptation de l'indemnité aux soins requis	3'348'922	10'204'762	13'466'362	14'448'539
	Total général	107'429'329	113'681'360	116'604'068	116'604'068

^{a)} Fermeture prévue le 30.06.2012

^{b)} Fermeture prévue le 31.12.2012

^{c)} Fermeture prévue le 31.12.2010

^{d)} Ouverture prévue au 01.03.2010

² Il est accordé, au titre des mécanismes salariaux annuels, un complément d'indemnité calculé sur la masse salariale de l'entité et au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changement important, sur la base du dernier budget élaboré, sous réserve de l'approbation du Grand Conseil.

³ L'indexation décidée par le Conseil d'Etat donne également lieu à une augmentation de l'indemnité. Ce complément est calculé sur la masse salariale de l'entité au prorata de la participation de l'Etat à la couverture des charges. Ce ratio est déterminé sur la base des derniers états financiers approuvés ou, en cas de changements importants, sur la base du dernier budget élaboré.

Art. 3 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2010 à 2013 sous la rubrique 07 14 11 00 365 00134.

Art. 4 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2013.

Art. 5 But

Ces indemnités doivent permettre de participer au financement du fonctionnement des établissements médico-sociaux qui assurent, dans le cadre de la politique définie au plan cantonal, la prise en charge des personnes âgées dépendantes.

Art. 6 Prestations

Les EMS assurent des prestations de soins, d'hébergement et d'animation à l'intention des personnes âgées dépendantes. L'énumération et la description de ces prestations figurent dans les contrats de prestations.

Art. 7 Contrôle interne

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Art. 8 Relation avec le vote du budget

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

Art. 9 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.

Art. 10 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme
La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010

Délai de réf. : 10 novembre 2010

Loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 2 500 000 F pour financer l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève (10508)

du 24 septembre 2010

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit global fixe de 2 500 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat au titre d'indemnité d'investissement pour les Hôpitaux Universitaires de Genève.

Art. 2 Budget d'investissement

¹ Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous la rubrique 08.03.21.00 5641 selon les tranches suivantes :

- 1 000 000 F en 2010;
- 1 500 000 F en 2011.

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie grâce à un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 4 Amortissements

L'amortissement de l'investissement est calculé sur le coût d'acquisition (ou initial), selon la méthode linéaire, sur une durée correspondant à l'utilisation effective des éléments d'actifs concernés, l'amortissement est porté chaque année au compte de fonctionnement.

Art. 5 But

L'indemnité d'investissement est destinée à l'acquisition d'une chaîne automatisée de laboratoire au service de médecine génétique et de laboratoire des Hôpitaux Universitaires de Genève.

Art. 6 Durée

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint à fin 2013.

Art. 7 Aliénation du bien

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

Art. 8 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Le Conseil d'Etat est chargé de promulguer les présentes dans la forme et le terme prescrits.

Fait et donné à Genève, le vingt-quatre septembre deux mille dix sous le sceau de la République et les signatures du président et du membre du bureau du Grand Conseil.

LÉGISLATION (SUITE)

Guy METTAN
Président du Grand Conseil

Elisabeth CHATELAIN
Membre du bureau du Grand Conseil

LE CONSEIL D'ÉTAT,

vu l'expiration du délai de référendum,⁽¹⁾

arrête :

La loi ci-dessus est promulguée pour être exécutoire dans tout le canton dès le lendemain de la publication du présent arrêté.

Genève, le 17 novembre 2010

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

⁽¹⁾ Publié le 1^{er} octobre 2010
Délai de réf. : 10 novembre 2010

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Bouledor SA**, à Meyrin, CH-660-0162965-5 (FOSC du 21.05.2010, p. 9/5642894). L'administrateur Chapuisat Peter, président, jusqu'ici délégué, continue à signer collectivement à deux. Le directeur général Ghadjar Dowlatchahi Siavoche a été nommé en outre membre et délégué du conseil d'administration et continue à signer collectivement à deux. Nguyen-Duy Dan et Parte Xavier, signent désormais collectivement à deux, avec le président ou le délégué. Bonvin Alan, Ferrara Angela, Fonnesu Pascal, Girard Gérard et Rossier Fabienne, signent désormais par procuration collective à deux, avec le président ou le délégué. Joerg Philippe, de Planfayon, à Troinex, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux, avec le président ou le délégué. Procuration collective à deux, avec le président ou le délégué a été conférée à Ducrot Bertrand, de France, à Habère-Poche, F. Registre journalier No 18225 du 02.11.2010 (05883912 / CH-660.0.162.965-5)

■ **BTT Fiduciary Services (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-1210004-4 (FOSC du 27.10.2010, p. 7/5870070). Stutz Roger et Gerny Michael ne sont plus administrateurs; leurs pouvoirs sont radiés. Les pouvoirs de Jankovic Matija sont radiés. KPMG AG (CH-020-3001933-8) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Experaud SA (CH-660-0299981-0), à Genève. Nouvelle adresse: cours de Rive 6, 1204 Genève. Registre journalier No 18226 du 02.11.2010 (05883914 / CH-660.1.210.004-4)

■ **CAPITAL TRANSMISSION SA**, à Genève, CH-660-1929998-8 (FOSC du 30.08.2010, p. 7/5789880). Signature collective à deux a été conférée à Fauveau Virginie, nommée directrice; sa procuration est radiée. Registre journalier No 18227 du 02.11.2010 (05883916 / CH-660.1.929.998-8)

■ **CC & T SA Corporate Consulting & Technology**, à Genève, CH-660-0399992-0 (FOSC du 11.05.2010, p. 9/5628496). Balma Emma n'est plus administratrice; ses pouvoirs sont radiés. Cubizolle Jean-Pierre, jusqu'ici président, reste seul administrateur et continue à signer individuellement. Registre journalier No 18228 du 02.11.2010 (05883918 / CH-660.0.399.992-0)

■ **CGA Conseils et Gestion en Assurances SA**, à Genève, CH-660-0715995-2 (FOSC du 24.07.2009, p. 9/5159930). L'administrateur et président Vuilleumier Pascal-Henri, jusqu'ici directeur, nommé directeur général, continue à signer individuellement. Weber Gilles, nommé directeur, continue à signer collectivement à deux. Signature collective à deux a été conférée à Ney Jean-Marc, de Payerne, à Neydens, F, directeur. Registre journalier No 18229 du 02.11.2010 (05883978 / CH-660.0.715.995-2)

■ **Chillemi & Cie SA**, à Genève, CH-660-0198987-6 (FOSC du 27.12.2007, p. 11/4263270). «Fiduciaire Pierre-Alain Bonvallat» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: SFD Swiss-control SA (CH-660-0185007-1), à Carouge (GE). Registre journalier No 18230 du 02.11.2010 (05883980 / CH-660.0.198.987-6)

■ **CSFI Partners SA**, à Carouge (GE), CH-660-0516005-5 (FOSC du 03.01.2007,

p. 10/3706148). Framaco SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: BF Fiduciaire SA (CH-660-1255009-7), à Genève. Registre journalier No 18232 du 02.11.2010 (05883982 / CH-660.0.516.005-5)

■ **CSGF Cabinet Suisse de Gestion Financière SA**, à Genève, CH-660-2089004-7 (FOSC du 17.09.2010, p. 8/5816600). Sciarini Christian, de Plan-les-Ouates, à Carouge (GE), est administrateur unique avec signature individuelle. CONSILIO SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Orgeco, Organisation et Gestion Commerciales SA (CH-660-0078973-0), à Carouge (GE). Registre journalier No 18233 du 02.11.2010 (05883984 / CH-660.2.089.004-7)

■ **Edelweiss International SA**, à Colonge-Bellerive, CH-660-2112010-6 (FOSC du 02.09.2010, p. 7/5795558). Les administrateurs Chappatte Isabelle et Clerc Laurent signent désormais individuellement. Registre journalier No 18234 du 02.11.2010 (05883920 / CH-660.2.112.010-6)

■ **EFITEL Société d'Investissements SA**, à Genève, CH-660-1252996-8 (FOSC du 20.10.2008, p. 6/4698066). Tallia Franco n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. L'administratrice Giovanoli Margrith, jusqu'ici présidente, signe désormais collectivement à deux avec le président. Cometto Ferruccio, d'Italie, à Turin, I, est membre et président du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 18235 du 02.11.2010 (05883986 / CH-660.1.252.996-8)

■ **Epithelix Sàrl**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0680006-2 (FOSC du 11.06.2009, p. 10/5062428). L'associé-gérant Wiszniewski Ludovic, nommé président, continue à signer individuellement. L'associé Derouette Jean-Paul n'est plus gérant; ses pouvoirs sont radiés. Nouvelle gérante: Perrenoud Elsa, de Neuchâtel, à Genève, avec signature individuelle. Registre journalier No 18236 du 02.11.2010 (05883922 / CH-660.0.680.006-2)

■ **EWS Executive World Security SA**, à Satigny, CH-660-1722005-2 (FOSC du 21.09.2005, p. 7/3026926). Fiduciaire Belli n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: INTEREXPERTS SA (CH-660-1694006-5), à Genève. Registre journalier No 18237 du 02.11.2010 (05883988 / CH-660.1.722.005-2)

■ **Fondation des Clefs de St-Pierre pour la conservation de la Cathédrale Saint-Pierre à Genève**, à Genève, CH-660-0162973-5 (FOSC du 09.12.2008, p. 10/4771640). Vial Benjamin, de France, à Genève, nommé vice-président avec signature collective à deux, et Schmid Vincent, de Rubigen, à Genève, sans signature sociale, sont membres du conseil. Registre journalier No 18238 du 02.11.2010 (05883990 / CH-660.0.162.973-5)

■ **Fondation Gandur pour l'Art**, à Genève, CH-660-0017010-0 (FOSC du 09.06.2010, p. 8/5667976). Fauchier Magnan Catherine, de et à Genève, est membre du conseil de fondation avec signature collective à deux. Registre journalier No 18239 du 02.11.2010 (05883924 / CH-660.0.017.010-0)

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Fondation Reposa**, à Genève, CH-660-0120976-9 (FOSC du 08.09.2010, p. 7/5804430). Lörtscher Robert n'est plus membre du conseil; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 18240 du 02.11.2010 (05883992 / CH-660.0.120.976-9)

■ **Fondation Surgical Overseas Services**, à Meyrin, CH-660-5885008-6 (FOSC du 24.09.2008, p. 7/4663642). MOORE STEPHENS REFIDAR SA (CH-020-3917963-8) n'est plus organe de révision. Registre journalier No 18241 du 02.11.2010 (05883994 / CH-660.5.885.008-6)

■ **Hydro-Léman SA**, à Vernier, CH-660-0338984-9 (FOSC du 04.03.2008, p. 7/4371122). Organe de révision: Anca Fiduciaire SA (CH-660-0773986-3), à Genève. Registre journalier No 18242 du 02.11.2010 (05883996 / CH-660.0.338.984-9)

■ **IGEOMATIC, Girbig**, à Lancy, CH-660-2671006-4 (FOSC du 02.11.2010, p. 8/5878346). L'inscription No 17937 du 27.10.2010 ayant été opérée à tort, elle est annulée. Par conséquent, Girbig Jean-Patrick et Benoist Pascal demeurent associés avec signature collective à deux et la raison de commerce reste «IGEOMATIC, Girbig & Benoist». Registre journalier No 18243 du 02.11.2010 (05885726 / CH-660.2.671.006-4)

■ **Im-Com SA**, à Genève, CH-660-0005960-5 (FOSC du 02.12.2002, p. 7). Fidu-Service J.-J. Frezier n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: SOCIETE FIDUCIAIRE ET DE COMPTABILITE SA (CH-660-0012938-4), à Genève. Registre journalier No 18244 du 02.11.2010 (05883998 / CH-660.0.005.960-5)

■ **IMMO-Peinture Sàrl**, au Grand-Saconnex, CH-660-2322002-7 (FOSC du 14.04.2010, p. 8/5586528). La société est déclarée dissoute d'office en vertu des articles 153 ORC et 941 CO. Par conséquent, sa raison sociale devient: **IMMO-Peinture Sàrl, en liquidation**. Liquidateur: l'associé-gérant Duran Cétin, lequel continue à signer individuellement. Registre journalier No 18245 du 02.11.2010 (05885728 / CH-660.2.322.002-7)

■ **Imprimerie Pflirter frères SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0178974-8 (FOSC du 25.09.2007, p. 6/4125868). «RFF - Révision Fiscalité Fiduciaire SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Claude Neukom - Consultant - Expert-Comptable diplômé (CH-660-1260010-4), à Plan-les-Ouates. Registre journalier No 18246 du 02.11.2010 (05884000 / CH-660.0.178.974-8)

■ **Jardin Mimosa Sàrl**, à Vernier, CH-660-2002002-1 (FOSC du 29.10.2009, p. 10/5317630). Nouveau siège: Meyrin, chemin Edmond-Rochat 22A, 1217 Meyrin. Statuts modifiés le 21.10.2010. Les associés-gérants Tafa Hazir, président, et Tafa Ramize sont maintenant originaires de Vernier. Registre journalier No 18247 du 02.11.2010 (05883926 / CH-660.2.002.002-1)

■ **JFX FINANCE SA**, à Genève, CH-660-0298007-9 (FOSC du 28.11.2008, p. 7/4755492). DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA (CH-660-0192963-4) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: KPMG SA (CH-660-0466992-4), à Genève. Registre journalier No 18248 du 02.11.2010 (05883928 / CH-660.0.298.007-9)

■ **KLIMROD TECHNOLOGIES SA**, à Genève, CH-660-7316008-9 (FOSC du 21.10.2010, p. 8/5863346). Lanz Herbert Wilhelm n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 18249 du 02.11.2010 (05884002 / CH-660.7.316.008-9)

■ **KS Global Holding Company Sàrl**, à Genève, CH-660-1390007-6 (FOSC du 14.06.2007, p. 6/3974618). Organe de révision: 4S Treuhand AG (CH-170.3.023.275-9), à Cham. Registre journalier No 18250 du 02.11.2010 (05884004 / CH-660.1.390.007-6)

■ **La Vénus des Semailles Sàrl**, à Lancy, CH-660-1078991-1 (FOSC du 01.10.2007, p. 8/4134398). Selon déclaration du 14.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint. Registre journalier No 18251 du 02.11.2010 (05883808 / CH-660.1.078.991-1)

■ **LIA Maria Dora, Deal-Services**, à Meyrin, CH-660-2768007-2 (FOSC du 20.

11.2007, p. 7/4209064). Nouvelle raison de commerce: **LONGOBARDI Maria Dora, Deal-Services**. Nouveau siège: Carouge (GE), avenue du Cardinal-Mermillod 36, 1227 Carouge. Lia Maria Dora porte désormais le nom de Longobardi Maria Dora. Registre journalier No 18252 du 02.11.2010 (05885730 / CH-660.2.768.007-2)

■ **Librairie Droz SA**, à Genève, CH-660-0052959-5 (FOSC du 31.07.2002, p. 7/0585052). Busino Giovannino n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Registre journalier No 18253 du 02.11.2010 (05884006 / CH-660.0.052.959-5)

■ **Merrill Lynch Bank (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0093964-0 (FOSC du 12.05.2010, p. 9/5630652). Bachy Pascal, Doyran Umüt, Gürpınar Ilter Mustafa et Mate de Lara Enrique sont nommés directeurs et continuent à signer collectivement à deux, pour l'établissement principal. Forward Deborah et Siegenthaler Roger sont nommés directeurs adjoints et continuent à signer collectivement à deux pour l'établissement principal. Barbarin Antonietta, Saldana Barbara Elizabeth, Schnebelie Onno et Tort Christian sont nommés sous-directeurs et continuent à signer collectivement à deux pour l'établissement principal. Signature collective à deux, limitée à l'établissement principal, a été conférée à Castagno Patrizia, d'Italie, à Russin, directrice, Cosgrave Roesheen, du Canada, à Genève, directrice, Neagle Kevin, des USA, à Lausanne, directeur, Kannan Ravindran, de Grande-Bretagne, à Genève, directeur adjoint, Remtolla Zahir, de France, à Genève, directeur adjoint, Scalet Giorgio, d'Italie, à Borex, directeur adjoint, Vilhes Frederic, de France, à Publier, F, directeur adjoint, Johnson Helen, de Grande-Bretagne, à Montriond, F, sous-directrice et Thabuis Christophe, de et à Plan-les-Ouates, sous-directeur. Procuration collective à deux, limitée à l'établissement principal a été conférée à Belaièche-Sala Farah, de et à Genève, Boudjemaa Nadia, de France, à Thonon-les-Bains, F, Dante Pietro, d'Italie, à Genève, Davila Lopez Laura, d'Espagne, à Genève, Mc Ardle Anne-Marie, d'Irlande, à Genève, Phang David, de France, à Genève, Posc Marjorie, de France, à Annemasse, F, Reincke Victor, d'Allemagne, à Gland, Schubiger Karim, de et à Genève, Treyvaud Thierry, de et à Genève et Vicentic Alexandra, de et à Genève. Registre journalier No 18254 du 02.11.2010 (05883930 / CH-660.0.093.964-0)

■ **MEZACOM SA**, à Genève, CH-660-1860999-1 (FOSC du 30.06.2005, p. 8/2908810). «RFF - Revision Fiscalité Fiduciaire SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Claude Neukom - Consultant - Expert-Comptable diplômé (CH-660-1260010-4), à Plan-les-Ouates. Registre journalier No 18255 du 02.11.2010 (05884008 / CH-660.1.860.999-1)

■ **MHC MANUFACTURE HAUTES COMPLICATIONS Sàrl**, à Genève, CH-660-1447010-3 (FOSC du 17.09.2010, p. 8/5816652). Capital porté de CHF 30'000 à CHF 100'000 par l'émission de 70 parts de CHF 1'000 souscrites par l'associé-gérant Favre Pierre-Laurent qui détient désormais 100 parts de CHF 1'000. Statuts modifiés le 21.10.2010. Transformation: la société à responsabilité limitée a été transformée en société anonyme conformément au projet de transformation du 27.09.2010 et bilan au 30.09.2010, présentant des actifs de CHF 111'144 et des passifs envers les tiers de CHF 68'853.35, contre attribution à l'associé de 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Nouvelle forme de droit: société anonyme. Nouvelle raison sociale: **MHC Manufacture Hautes Complications SA**. But modifié: conception et création de prototypes, service après-vente, recherche, développement, fabrication, achat, vente, importation, exportation, représentation et diffusion de mouvements à hautes complications, de montres, d'appareils de précision et plus généralement de tous produits dans les domaines de la microtechnique, l'horlogerie, la bijouterie et l'art (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Nouveaux statuts du 21.10.2010. Administration: Favre Pierre-Laurent, président et directeur, et Philipona Celia, maintenant domiciliée à Reinach (BL), jusqu'ici gérants, lesquels continuent de signer individuellement. Selon nouvelle déclaration du conseil d'administration du 21.10.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint. Nouvelle adresse: chemin Frank-Thomas 80, 1208 Genève.

Registre journalier No 18256 du 02.11.2010 (05885732 / CH-660.1.447.010-3)

■ **Mirages-Insomnia SA**, à Carouge (GE), CH-660-0382001-8 (FOSC du 15.02.2010, p. 11/5495774). Organe de révision: FIGESFinance Sàrl (CH-660-0156003-8), à Genève. Registre journalier No 18257 du 02.11.2010 (05884010 / CH-660.0.382.001-8)

■ **Molard Financial Management Services SA**, à Genève, CH-660-0310981-6 (FOSC du 20.08.2009, p. 10/5206252). Bennett John-Andrew, de Romoos, à Lucerne, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 18258 du 02.11.2010 (05884012 / CH-660.0.310.981-6)

■ **Mont-Blanc Energy SA**, à Carouge (GE), CH-660-0699993-2 (FOSC du 29.10.2010, p. 8/5873946). Nouvelle adresse: rue Jacques-Dalphin 53, 1227 Carouge. Registre journalier No 18259 du 02.11.2010 (05884014 / CH-660.0.699.993-2)

■ **PACE SA**, à Lancy, CH-660-0658993-3 (FOSC du 14.07.2008, p. 10/4572636). Multifiduciaire Genève SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Multirévission, Belzer & Cie SA (CH-660-1632009-9), à Genève. Registre journalier No 18260 du 02.11.2010 (05884016 / CH-660.0.658.993-3)

■ **Pictet Asset Management SA**, à Carouge (GE), CH-660-1773005-1 (FOSC du 28.10.2010, p. 8/5871008). La procuration de Tixeire Lionel est radiée. Les pouvoirs de Hellegouarch Gilbert sont radiés. Signature collective à deux a été conférée à Zweifel Patrick, de Glaris, à Lausanne, directeur adjoint. Procuration collective à deux a été conférée à Bulliard Philippe, de France, à Saint Cergues, F, et Payot Pierre, de Vollèges, à Genève. Registre journalier No 18261 du 02.11.2010 (05884018 / CH-660.1.773.005-1)

■ **Plastinum Polymer Technologies Corp., Dover, Geneva Branch**, à Genève, CH-660-0430007-0 (FOSC du 02.06.2010, p. 10/5657626). Nouvelle adresse: rue du Parc 3 bis, c/o UNIFID Conseils SA, 1207 Genève. Registre journalier No 18262 du 02.11.2010 (05884020 / CH-660.0.430.007-0)

■ **PPR Marketing Services SA**, à Meyrin, CH-660-0304983-3 (FOSC du 10.06.2010, p. 11/5670090). Levet Bernard n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Mussigmann Laurent, de France, à Belmont-sur-Lausanne, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Registre journalier No 18263 du 02.11.2010 (05884022 / CH-660.0.304.983-3)

■ **Princes Gate Investment Advisory SA**, à Meyrin, CH-660-0671002-7 (FOSC du 20.01.2010, p. 10/5451038). De Senarclens Alexandre n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Oppliger Céline, de Corsier, à Genève, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux. Registre journalier No 18264 du 02.11.2010 (05884024 / CH-660.0.671.002-7)

■ **Promoeditions SA**, à Genève, CH-660-0252979-5 (FOSC du 29.01.2010, p. 9/5468518). La procuration de Duperray Georges-Antoine est radiée. Signature collective à deux a été conférée à Chanson Christophe, de Moiry, à Genève, et Paratte Isabelle, de Chêne-Bourg, à Genève. Registre journalier No 18265 du 02.11.2010 (05884026 / CH-660.0.252.979-5)

■ **Promoguide SA**, à Genève, CH-660-0332971-1 (FOSC du 29.01.2010, p. 9/5468520). La procuration de Duperray Georges-Antoine et Rechik Charly est radiée. Signature collective à deux a été conférée à Avidor Maryse, de et à Genève, Chanson Christophe, de Moiry, à Genève, et Paratte Isabelle, de Chêne-Bougeries, à Genève. Registre journalier No 18266 du 02.11.2010 (05884028 / CH-660.0.332.971-1)

■ **Quorum Communication SA**, à Genève, CH-660-1047993-7 (FOSC du 01.02.2010, p. 11/5471262). Signature collective à deux a été conférée à Avidor Maryse, de et à Genève, Chanson Christophe, de Moiry, à Genève, et Paratte Isabelle, de Chêne-Bourg, à Genève. Registre journalier No 18267 du 02.11.2010 (05884030 / CH-660.1.047.993-7)

(Suite page suivante)

REGISTRE
DU COMMERCE
(SUITE)

VENTE D'UN APPARTEMENT

VENTE D'UN APPARTEMENT (art. 39 LDTR)

Publication FAO du 22 novembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information

Requête n°	Requérant et propriétaire de l'appartement	Objet	Lieu et commune	Acquéreur de l'appartement	Prix de vente
11171	Caiola Madhu, S., Mme	Appartement No 6.02 de 3 pièces au 3e étage	Cité, 12, rue Jean-Calvin	Aaron, J.-M.	1 350 000 F

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

La décision publiée ci-dessus peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la présente publication auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

■ **Schenker Stores SA**, succursale à Carouge (GE), CH-660-2111003-5, entreprise ayant son siège à Schönenwerd (FOSC du 21.01.2009, p. 11/4838466). Les pouvoirs de Leibbrand Jean-Claude sont radiés.
Registre journalier No 18268 du 02.11.2010 (05884032 / CH-660.2.111.003-5)

■ **SERIC SA**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0459000-0 (FOSC du 23.06.2004, p. 8/2323546). L'administrateur Bedonni Jean-Pierre, nommé président, continue à signer individuellement. Bedonni Enrico, d'Italie, à Collonge-Bellerive, est membre du conseil d'administration avec signature individuelle. Fiduciaire Pierre-Alain Bonvallat n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: SFD Swisscontrol SA (CH-660-0185007-1), à Carouge.
Registre journalier No 18269 du 02.11.2010 (05884034 / CH-660.0.459.000-0)

■ **Si La Forestière SA**, à Genève, CH-660-0522982-8 (FOSC du 23.08.2010, p. 9/5781320). La procuration de Ohayon Abraham Ben David est radiée. FCH Consultants SA n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA (CH-660-0296973-6), à Genève.
Registre journalier No 18270 du 02.11.2010 (05884036 / CH-660.0.522.982-8)

■ **Société Anonyme des Deux Parcs No 32**, à Genève, CH-660-0012927-0 (FOSC du 15.07.2008, p. 9/4575028). Organe de révision: DUCHOSAL REVISION FISCALITE FIDUCIAIRE SA (CH-660-0192963-4), à Genève.
Registre journalier No 18271 du 02.11.2010 (05884038 / CH-660.0.012.927-0)

■ **Socona Holding SA**, à Genève, CH-660-0066974-4 (FOSC du 26.04.2007, p. 8/3903896). Organe de révision: Fiduciaire Wuarin & Chatton Société Anonyme (CH-660-0003970-5), à Genève.
Registre journalier No 18272 du 02.11.2010 (05884040 / CH-660.0.066.974-4)

■ **STORE MOBILEPHONE IMPORT SA**, à Meyrin, CH-660-2420007-5 (FOSC du 11.10.2007, p. 8/4150204). Dedieu Laurent n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 18273 du 02.11.2010 (05884042 / CH-660.2.420.007-5)

■ **STROBOTECH PRESTATIONS & EVENEMENTS SA**, à Thônex, CH-660-7237008-5 (FOSC du 15.10.2008, p. 7/4692716). Nouveau siège: Genève, route des Jeunes 7, 1227 Les Acacias. Statuts modifiés le 29.10.2010.
Registre journalier No 18274 du 02.11.2010 (05884044 / CH-660.7.237.008-5)

■ **TechnoMarine SA**, à Genève, CH-660-1465000-5 (FOSC du 01.03.2010, p. 10/5518420). Les pouvoirs de Perriard Vincent sont radiés.
Registre journalier No 18275 du 02.11.2010 (05884046 / CH-660.1.465.000-5)

■ **Xuân-Trinh Sàrl**, à Genève, CH-660-2378003-0 (FOSC du 11.05.2007, p. 8/3927446). Organe de révision: Serge Augsburger (CH-660-1991009-2), à Genève.
Registre journalier No 18276 du 02.11.2010 (05884048 / CH-660.2.378.003-0)

RADIATIONS

IMPRESSUM

Editeur:
Chancellerie d'Etat de la République et canton de Genève
Rue de l'Hôtel-de-Ville 2
Case postale 3964, 1211 Genève 3

Publicité et abonnements:

publicitas

Rue de la Synagogue 35
Case postale 5845, 1211 Genève 11
tél. 022 807 34 00, fax 022 320 01 62
faoge@publicitas.ch

Modules:
largeur 55 mm / hauteur 32 mm
noir/blanc Fr. 85.- / quadri Fr. 120.-

Impression:
Atar Roto Presse SA,
Genève - Rue des Sablières 13
Z.I. Satigny - CP 565 - 1214 Vernier

■ **Charles de la Jonchère Genève Sàrl, en liquidation**, à Genève, CH-660-1592996-4 (FOSC du 27.12.2007, p. 11/4263268). Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Registre journalier No 18277 du 02.11.2010 (05884050 / CH-660.1.592.996-4)

■ **F. Annoni & Cie**, à Genève, CH-660-2823007-3 (FOSC du 27.11.2007, p. 9/4218940). Selon décision des associés du 01.11.2010, la société a prononcé sa dissolution. Sa liquidation a été opérée sous la raison de commerce: **F. Annoni & Cie, en liquidation**. Liquidateur: l'associé Annoni Federico avec signature individuelle. Sa liquidation étant terminée, la société est radiée.
Registre journalier No 18278 du 02.11.2010 (05884052 / CH-660.2.823.007-3)

■ **SCHMID PONS**, à Genève, CH-660-1564003-9 (FOSC du 11.08.2003, p. 5/1123768). L'inscription est radiée par suite de cessation de l'exploitation.
Registre journalier No 18279 du 02.11.2010 (05884054 / CH-660.1.564.003-9)

FOSC DU 9 NOVEMBRE 2010, No 218.

NOUVELLES INSCRIPTIONS

■ **Cento Swiss Investment SA**, à Genève, rue de Saint-Léger 2, c/o CS + Services SA, 1205 Genève, CH-660-2679010-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.10.2010. But: investissement dans tous domaines, en particulier des changes ainsi que réalisation d'opérations commerciales de tous genres et sur tous produits, principalement en Suisse, à l'exception des opérations sujettes à la loi sur les bourses et le commerce de valeurs mobilières (LBVM) (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Hashemi Seyed Mohammad Taghi, d'Iran, à Ferney-Voltaire, F, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Salamian Afshin, de Genève, à Onex, directeur. Organe de révision: INTEREXPERTS SA (CH-660-1694006-5), à Genève.
Registre journalier No 18280 du 03.11.2010 (05887788 / CH-660.2.679.010-2)

■ **CG Cuisines et Bains SA**, à Vernier, place du Lignon 1, 1219 Le Lignon, CH-660-2678010-6. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.10.2010. But: réaliser tous types de travaux liés à l'agencement et à la transformation de biens immobiliers et notamment la vente et l'agencement de cuisines, salles de bains et dressings, réalisation de travaux de menuiserie et négoce de carrelage (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Lefroid Clotilde, de France, à Neydens, F, présidente, avec signature individuelle, Cousin Jean-François, de France, à Neydens, F, avec signature individuelle, Garziano Carmin, d'Italie, à Plan-les-Ouates, avec signature collective à deux, et Hermes Mélanie, de et à Genève, avec signature collective à deux. Selon déclaration du 29.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18281 du 03.11.2010 (05887790 / CH-660.2.678.010-6)

■ **Chung, Conseil & Gestion**, à Carouge (GE), rue Jacques-Dalphin 11, 1227 Carouge, CH-660-2674010-9. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Chung Calvin, de Bösingen, à Carouge (GE). But: conseil et gestion des établissements publics; import et export de tout produit.
Registre journalier No 18282 du 03.11.2010 (05886444 / CH-660.2.674.010-9)

■ **Corpus GVA SA**, à Meyrin, chemin des Léchères 3, 1217 Meyrin, CH-660-2685010-2. Nouvelle société anonyme. Statuts du 01.11.2010. But: société de prestation en génie civil et bâtiment (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Caillet Philippe, de France, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Dourlen Alexandre, de France, à Segny, F, et Jaillard Alain, de France, à Carouge (GE). Selon déclaration du 01.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18283 du 03.11.2010 (05887792 / CH-660.2.685.010-2)

■ **EMI Light Sàrl**, à Collonge-Bellerive, route de Thonon 152A, 1222 Vésénaz, CH-660-2680010-9. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 25.10.2010. But: vente et installation de sources lumineuses, luminaires et toutes prestations se rapportant au domaine de l'éclairage (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 20'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associés: Moine Eric, de France, à Juvigny, F, pour 30 parts de CHF 500, Barbey Didier, de Granges-près-Marnand, à Saxon, pour 5 parts de CHF 500, et Niggli Cyrill-Denis, de Kestenholz, à Puplinge, pour 5 parts de CHF 500. Gérants: les associés Moine Eric, président, et Barbey Didier, tous deux avec signature individuelle; l'associé Niggli Cyrill-Denis n'exerce pas la signature sociale. Selon déclaration du 25.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18284 du 03.11.2010 (05887794 / CH-660.2.680.010-9)

■ **Gestion et conseil Daa El Ashram**, à Genève, avenue Blanc 42, 1202 Genève, CH-660-2684010-6. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: El Ashram Daa, d'Egypte, à Genève. But: conseil économique, conseils dans la vente et location immobilière en Suisse et à l'étranger.
Registre journalier No 18285 du 03.11.2010 (05886446 / CH-660.2.684.010-6)

■ **MTSSI Sàrl**, à Carouge (GE), avenue de la Praille 26, 1227 Carouge, CH-660-2660010-8. Nouvelle société à responsabilité limitée. Statuts du 09.07.2010. But: création, design et développement d'articles d'utilisation militaire et civile, fabrication d'articles de sécurité pour la conduite sur route et en hors-piste en cas d'accidents ou de sinistres, comprenant des ceintures rigides, des sièges, etc. (cf. statuts pour but complet). Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption: pour les détails, voir les statuts. Capital: CHF 24'000. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Associé: Humar Igor, de Slovénie, à Sencur, SVN, pour 24 parts de CHF 1'000. Gérants: l'associé Humar

Igor, président, et Tzanos Emmanuel, de Grèce, à Pregny-Chambésy, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 08.07.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18286 du 03.11.2010 (05887796 / CH-660.2.660.010-8)

■ **NOGUERA GONZALEZ PRODUCTION ET SERVICES**, à Genève, avenue De-Gallatin 19, 1203 Genève, CH-660-2682010-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Noguera Gonzalez Victor William, de Colombie, à Genève. But: transport de personnes et de marchandises, déménagements, livraisons; tous travaux de restauration de bâtiments; organisation d'événements et tous projets et services en relation avec la musique.
Registre journalier No 18287 du 03.11.2010 (05886448 / CH-660.2.682.010-4)

■ **PHG Advises SA**, à Genève, rue du Mont-Blanc 4, c/o BeMore Ressources SA, succursale de Genève, 1201 Genève, CH-660-2676010-4. Nouvelle société anonyme. Statuts du 29.10.2010. But: prise de participations financières dans tous groupements, sociétés ou entreprises, créées ou à créer, et ce par tous moyens et notamment par voie d'apport, de souscription ou d'achat d'actions ou de parts sociales, de fusions et de groupements, gestion de ces participations financières et de tous intérêts dans toutes sociétés, à l'exception des opérations soumises à la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger; direction, gestion, contrôle et coordination de ces filiales et participations, ainsi qu'assistance administrative, comptable et commerciale; recherche et mise au point de tous moyens de gestion et de communication, ainsi qu'assistance aux entreprises liées à la société; toutes prestations de services dans les domaines financiers, administratifs et informatiques; tous conseils et activités dans les domaines de l'ingénierie et du marketing; création et exploitation de tous éléments de propriété industrielle; exercice de tous mandats d'administrateur de gestion, de contrôle et de conseil; exercice de toutes activités de formation de quelque nature qu'elles soient, en tous domaines; toutes activités ayant trait au placement de personnel; achat, location et exploitation de voitures de course, ainsi qu'organisation d'événements à caractère sportif; réceptionner du sponsoring sous toutes ses formes (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce ou lettre recommandée s'ils sont tous connus. Administration: Beroujon Christian, de France, à Bardonnex, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 29.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18288 du 03.11.2010 (05887798 / CH-660.2.676.010-4)

■ **Robert Maurer GmbH, Vösendorf (AUT), succursale de Genève**, à Genève, rue de la Terrassière 35, c/o Eaux-Vives 2000, 1207 Genève, CH-660-2585010-1. Nouvelle succursale de Robert Maurer GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, à Vösendorf, AUT, inscrite au Landesgericht Wiener Neustadt, AUT, le 25.09.2002, sous le No FN 227199t. But de la succursale: exploitation d'un magasin de vente de produits pour la haute coiffure. Capital émis: EUR 150'000. Apports effectués: EUR 150'000. Signature individuelle de Kraft Urs O., de Oberwil (BL), à Kilchberg (ZH), directeur de la succursale, de Maurer Robert, d'Autriche, à Brunn am Gebirge, AUT, et de Mayer Peter, d'Autriche, à Vösendorf, AUT.

Registre journalier No 18289 du 03.11.2010 (05886450 / CH-660.2.585.010-1)

■ **RS INVESTMENT SA**, à Genève, rue de Cornavin 11, 1201 Genève, CH-660-2687010-1. Nouvelle société anonyme. Statuts du 01.11.2010. But: administration, gestion, exploitation, achat, vente, leasing et financement de tout matériel de transport et industriel ainsi que toutes prestations de services s'y rapportant; acquisition, détention, gestion et vente de biens et de participations, à l'exclusion des opérations prohibées par la loi fédérale sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger (LFAIE) (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Hegi Ulrich Peter, de Roggwil (BE), à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Wyss Isabel, de Ringgenberg (BE), à Collonge-Bellerive, directrice. Selon déclaration du 01.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18290 du 03.11.2010 (05887800 / CH-660.2.687.010-1)

■ **Sidhom Brothers Holding SA**, à Genève, rue de la Corratierie 14, c/o Fiduciaire de la Corratierie SA, 1204 Genève, CH-660-2686010-0. Nouvelle société anonyme. Statuts du 02.11.2010. But: acquisition, vente, détention et gestion de participations dans toutes sociétés ou entreprises financière, commerciale ou industrielles, en Suisse et à l'étranger, dans le respect des prescriptions de la LFAIE (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 1'000 actions de CHF 100, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Pissetaz Jean-François, de France, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Selon déclaration du 02.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18291 du 03.11.2010 (05887802 / CH-660.2.686.010-0)

■ **Soranature SA**, à Meyrin, chemin des Léchères 3, 1217 Meyrin, CH-660-2692010-6. Nouvelle société anonyme. Statuts du 01.11.2010. But: conception, réalisation et entretien d'espaces aménagés intérieurs et extérieurs (cf. statuts pour but complet). Capital-actions: CHF 100'000, libéré à concurrence de CHF 50'000, divisé en 100 actions de CHF 1'000, au porteur. Organe de publication: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Administration: Caillet Philippe, de France, à Genève, est administrateur unique avec signature individuelle. Signature individuelle de Dourlen Alexandre, de France, à Segny, F, et de Jaillard Alain, de France, à Carouge (GE). Selon déclaration du 1.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18292 du 03.11.2010 (05887804 / CH-660.2.692.010-6)

■ **UrbanTech - Vinhas Dos Santos Fernando**, à Lancy, chemin du Bac 12, 1213 Petit-Lancy, CH-660-2690010-4. Nouvelle entreprise individuelle. Titulaire: Vinhas Dos Santos Fernando, du Portugal, à Lancy. But: entreprise d'électricité, téléphonie et câblage informatique.
Registre journalier No 18294 du 03.11.2010 (05886452 / CH-660.2.690.010-4)

(Suite page suivante)

AUTORISATIONS

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

AUTORISATIONS

Publication FAO du 22 novembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dérogation demandées				Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle
				LDTR	LCI	LALAT	LPMNS**					
100707/3	AFI Courtage Sàrl	Galeotto, I.F., arch.	Deux immeubles locatifs et commerciaux, garage souterrain: aménagements partiels au rez et sous-sol pour bureaux	—	—	—	—	5	5735	40	Collonge-Bellerive, 70, rte de Thonon	Bozonet, B.
103087	Fongeva SA c/o Berney et Associés SA	Jucker, F., arch. pour Architectures Jucker SA	Aménagement des combles en logements, création d'un ascenseur sur cour, lucarnes et jours en toiture	—	—	—	—	2	134, 135	4	Eaux-Vives, 9-11, rue des Vollandes	Fongeva SA
103610	De Folmont, T. et S., M. et Mme	Meylan, C., arch. pour Atelier d'architecture	Transformation et agrandissement d'une villa	—	—	—	—	5	7362	47	Collonge-Bellerive, 9, ch. de Mancy	De Folmont, T. et S., M. et Mme
103844	Swisscom Mobile SA Network Rollout West	—	Installation de téléphonie mobile	—	—	—	—	2	2732	1	Petit-Saconnex, 60, rue de Lausanne	Degaudenzi, B. et J.
C. Prolongations***												
100368	Sete SA	De Planta, Portier et Serbetis, arch.	Surélévation d'un bâtiment administratif	—	11	—	—	5, dév. 3	12589, 12771	61	Meyrin, 71, av. Louis-Casaï	SI Quadrilatère, SI Arima
101677	Ville de Genève	—	Victoria Hall: réaménagement de la loge des gardiens, de la «boîte à sels» et des buvettes modulaires	—	—	—	—	2, VV	4681	34	Cité, 14, rue du Général-Dufour	Ville de Genève
101919	Ville de Genève	—	Construction d'une vélostation	—	—	—	—	2	2118, 2120, 6243, 6244, 7525	70	Cité, 9, pl. de Montbrillant	Ville de Genève - DP communal
102015	Muller, F.	Les Ateliers d'Architectes Cognoy - Quennoz, F.L., arch.	Construction d'un tea-room et d'un atelier de graphisme	—	—	26	—	5	3869	23	Bellevue, 51, 51A, rte de Collex	FMC - Immo SA
102099	Collège du Léman Les Grands Arbres SA	Mattana, E., arch. pour Archidéco Sàrl	Agrandissement provisoire de l'internat	—	—	—	—	5, dév. 4A	6462	17	Versoix, 74, rte de Sauvigny	Les Grands Arbres SA
102363	Ville de Genève Service opérations foncières à l'attn de Dehoux, T., Mme	—	Palais Eynard: transformation au 1er sous-sol et modification d'une paroi vitrée	—	—	—	—	Verd.	6159	18	Cité, 4, rue de la Croix-Rouge	Ville de Genève

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.
LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.
LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.
Les décisions présentement publiées peuvent faire l'objet de recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative, conformément à la loi sur la procédure administrative (délai 30 jours à compter de la présente publication, adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3).
* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales. Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5^e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).
** Les travaux font l'objet d'une autorisation de principe prise par arrêté du Conseil d'Etat.
*** Les prolongations des présentes autorisations de construire emportent prolongation des autorisations qui leur sont liées, telles que les autorisations de démolir, les autorisations énergétiques et les autorisations d'abattage d'arbres (cf. articles 4, alinéa 6, LCI, et 10C RALCI).

AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRES

Publication FAO du 22 novembre 2010

Département de l'intérieur et de la mobilité - Direction générale de la nature et du paysage

Dossier	Requérant	Propriétaire	Motif	Parcelle	Commune et lieu	Arbres
0908-0-1	Meylan, C.	De Folmont, S. et T., Mme et M.	A	7362	Collonge-Bellerive, 9, ch. de Mancy	des arbres selon plan

A = Immeubles. B = Chaussées, canalisations. C = Places de parc, garages. D = Lignes aériennes. E = Travaux fluviaux. F = Cultures. G = Servitudes. H = Sécurité, salubrité. I = Entretien végétation. K = Divers. APA = Immeubles procédure accélérée.
La décision présentement publiée peut faire l'objet d'un recours auprès de la Commission cantonale de recours en matière administrative (CCRA) (adresse: 4, rue Ami-Lullin, case postale 3888, 1211 Genève 3, tél. 022 388 12 20), dans un délai de 30 jours à compter de sa publication.
Le dossier peut être consulté à la Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Battoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

MUTATIONS

■ **A. Henrioud SA**, à Lancy, CH-660-0061949-3 (FOSC du 17.12.2007, p. 9/4250010). Communication aux actionnaires: lettre recommandée ou citation remise contre récépissé. Nouveaux statuts du 01.11.2010. Nouvel organe de révision: Société fiduciaire d'Expertise et de Révision SA (CH-660-0296973-6), à Genève.
Registre journalier No 18295 du 03.11.2010 (05886454 / CH-660.0.061.949-3)

■ **Accord Chauffages SA**, à Genève, CH-660-0439994-7 (FOSC du 11.11.2009, p. 9/5337896). Abegg Sébastien n'est

plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 18296 du 03.11.2010 (05886456 / CH-660.0.439.994-7)

■ **ALPINATLANTIC SA**, à Carouge (GE), CH-660-2557007-1 (FOSC du 19.01.2010, p. 10/5448638). Société fiduciaire Hedco SA n'est plus organe de révision.
Registre journalier No 18297 du 03.11.2010 (05886458 / CH-660.2.557.007-1)

■ **ALTEN CONSULTING Sàrl**, à Meyrin, CH-660-2820005-3 (FOSC du 19.03.2010, p. 8/5548856). L'associée AXEN Sàrl porte

désormais le nom de ALTEN CONSULTING Sàrl.
Registre journalier No 18298 du 03.11.2010 (05886460 / CH-660.2.820.005-3)

■ **Aluchel SA**, à Satigny, CH-660-2832005-0 (FOSC du 10.09.2008, p. 8/4645398). Augmentation ordinaire du capital-actions porté de CHF 100'000 à CHF 300'000 par l'émission de 20'000 actions de CHF 10, nominatives, liées selon statuts, entièrement libérées par compensation d'une créance de CHF 200'000. Capital-actions: CHF 300'000, entièrement libéré, divisé en 11'930 actions de CHF 1,

à droit de vote privilégié, et 28'807 actions de CHF 10, nominatives, liées selon statuts. Nouveaux statuts du 28.10.2010. Salouk vadzé Gérard signe maintenant individuellement.
Registre journalier No 18299 du 03.11.2010 (05886462 / CH-660.2.832.005-0)

■ **ANIMUS Sàrl**, à Bellevue, CH-660-1135004-0 (FOSC du 27.05.2004, p. 3/2279240). Selon déclaration du gérant du 24.06.2010, la société n'est pas soumise à un contrôle ordinaire et renonce à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18300 du 03.11.2010 (05886464 / CH-660.1.135.004-0)

■ **Aplitron SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-0470981-6 (FOSC du 09.07.2010, p. 10/5720500). Nouvel organe de révision: Contexor SA (CH-660-0045963-7), à Veyrier.
Registre journalier No 18301 du 03.11.2010 (05886466 / CH-660.0.470.981-6)

■ **ARCHITRAVES-CONCEPT Sàrl**, à Bernex, CH-660-1462002-4 (FOSC du 11.06.2009, p. 9/5062404). Fiduciaire Patrick TRITTEN (660-0538991-9) n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: FIDUCIAIRE PATRICK TRITTEN Sàrl, LUXEMBOURG, SUCCURSALE DE CAROUGE (GE) PRES GENÈVE (CH-660-1684001-1), à Carouge (GE).
Registre journalier No 18302 du 03.11.2010 (05886468 / CH-660.1.462.002-4)

■ **ASSOCIATION Opportunities for progress through knowledge and know-how**, à Carouge (GE), CH-660-1774006-2 (FOSC du 06.10.2006, p. 7/3581014). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 11.08.2009. La liquidation est opérée sous le nom: ASSOCIATION Opportunities for progress through knowledge and know-how, en liquidation. Liquidateurs: Abdullahi Khadra et Vallier Pierre, jusqu'ici membres de la direction, lesquels continuent à signer collectivement à deux.
Registre journalier No 18303 du 03.11.2010 (05886470 / CH-660.1.774.006-2)

■ **Auto Retro Location SA**, à Vernier, CH-660-0539993-2 (FOSC du 26.10.2010, p. 7/5868346). La société est dissoute par décision de l'assemblée générale du 05.10.2010. La liquidation est opérée sous la raison sociale: Auto Retro Location SA, en liquidation. Liquidatrice: Wipfli-Ecoiffier Danielle, jusqu'ici administratrice, qui continue à signer individuellement. Adresse de liquidation: rue du Jura 28, c/o Danielle Wipfli-Ecoiffier, 1201 Genève.
Registre journalier No 18304 du 03.11.2010 (05886472 / CH-660.0.539.993-2)

■ **AVITEX Fondation de prévoyance en faveur des membres de l'association SWISS FASHION STORES et de leur personnel**, à Genève, CH-660-0837988-2 (FOSC du 23.04.2009, p. 9/4987026). Statuts modifiés le 16.07.2010. Nouveau but: prémunir les membre de l'association SWISS FASHION STORES, ainsi que leurs collaborateurs et leur famille contre les conséquences économiques résultant de la vieillesse, de l'invalidité et du décès, en assurant des prestations fixées par voie règlementaire.
Registre journalier No 18305 du 03.11.2010 (05886854 / CH-660.0.837.988-2)

■ **Banque Audi (Suisse) SA**, à Genève, CH-660-0482984-6 (FOSC du 01.09.2010, p. 7/5794388). «GBR Ernst & Young SA» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: Ernst & Young SA (CH-660-0176999-6), succursale à Genève.
Registre journalier No 18306 du 03.11.2010 (05886474 / CH-660.0.482.984-6)

■ **Banque Privée Edmond de Rothschild SA**, à Genève, CH-660-0011924-3 (FOSC du 29.10.2010, p. 7/5872966). Signature collective à deux, limitée à l'établissement principal a été conférée à Eliahou David, de Genève, à Collonge-Bellerive, directeur adjoint.
Registre journalier No 18307 du 03.11.2010 (05886856 / CH-660.0.011.924-3)

■ **BeMore Suisse SA, succursale de Genève**, à Genève, CH-660-1072005-6 (FOSC du 08.07.2010, p. 9/5716906). Nouvelle raison sociale du siège principale: BeMore Ressources SA (BeMore Ressources AG) (BeMore Ressources Ltd)(CH-550-1000665-1). Par conséquent, sa raison de commerce devient: BeMore Ressources SA, succursale de Genève.
Registre journalier No 18308 du 03.11.2010 (05886858 / CH-660.1.072.005-6)

■ **BLV Invest SA**, à Genève, CH-660-2326002-5 (FOSC du 04.12.2008, p. 7/4763888). Conversion des 100 actions de CHF 1'000, jusqu'ici au porteur, en actions nominatives. Capital-actions: CHF 100'000, entièrement libéré, divisé en 100 actions de CHF 1'000, nominatives. Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 01.11.2010.
Registre journalier No 18309 du 03.11.2010 (05886476 / CH-660.2.326.002-5)

(Suite page suivante)

REQUÊTES EN AUTORISATION

REQUÊTES EN AUTORISATION

Publication FAO du 22 novembre 2010

Département des constructions et des technologies de l'information
OFFICE DES AUTORISATIONS DE CONSTRUIRE

Requête n°	Requérant	Mandataire	Nature de l'ouvrage	Dérogation demandées			Zone de construction*	Parcelle	File	Commune et lieu	Propriétaire de la parcelle	
				LDTR	LCI	LALAT						Abattage d'arbres**
103966	Helion Solar GmbH p.a. Insys Sàrl	—	Installation de panneaux solaires en toiture	—	—	27	—	Agr.	259	1	Gy, 51, ch. de Beauvillé	Bürgdorfer, J.-D.
103967	HSBC Private Bank (Suisse) SA	Kirsche, T., ing. c/o Itten + Brechbühl SA représenté par Kirsche, R.	Transformation et rénovation de l'ensemble des bâtiments et des cours intérieures	—	—	—	—	1	5584, 5586, 5587, 5588, 5589, 5590, 5591, 6976	47	Cité, 9-11-13- 15-17, quai des Bergues, 10-12-12 bis, rue des Etuves	Genbergues 1, 2, 3, 4, 5, 6 SA
103968	Commune de Vernier	Meyer, D., arch. c/o commune de Vernier	Réaménagement d'un chemin	—	—	—	—	5, Verd.	3611, 4037	53	Vernier, ch. des Montagnais	Commune de Vernier - DP communal

LCI = Loi sur les constructions et les installations diverses, du 14 avril 1988.

LDTR = Loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation, du 25 janvier 1996.

LALAT = Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987.

Durant les 30 jours à compter de la présente publication, les dossiers ainsi que les éventuels rapports d'impact peuvent être consultés au Département des constructions et des technologies de l'information, office des autorisations de construire, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 4e étage (9 h-12 h).

Les observations éventuelles doivent lui être adressées dans le même délai.

* L'attention du public est attirée sur le fait que certaines zones sont régies par des dispositions spéciales.

Toutes indications utiles concernant les zones peuvent être obtenues au Département des constructions et des technologies de l'information, guichet de renseignements de la direction de l'aménagement du canton, 5, rue David-Dufour, 1205 Genève, 5e étage (9 h-12 h et 14 h-16 h).

** La présente publication vaut publication de la requête en autorisation d'abattage d'arbres.

Ce dernier dossier peut être consulté, dans les 30 jours, au Département de l'intérieur et de la mobilité,

Direction générale de la nature et du paysage, 7, rue des Batoirs, 1205 Genève, de 8 h 30 à 12 h.

Les observations éventuelles doivent lui être soumises dans le même délai.

REGISTRE DU COMMERCE (SUITE)

Immobilier



CP 282 - 1219 Le Lignon
Tél.: 022/797.44.30
Fax: 022/797.52.70
e-mail: ercapisa@bluewin.ch

Le spécialiste de l'immobilier industriel

A VENDRE / RARE

Praille 45, Carouge (ZI Praille-Acacias)

dans copropriété sur parcelle FTI

derniers locaux artisanaux neufs

1^{er} étage avec quai de livraison

+ monte-charges

- 143 m²; 286 m²; 300m²; 300 m²Fr. 3.000.—/m²

- parkings extérieurs

Fr. 20.000.—/unité

A LOUER

Revilliod 6, Acacias

belle surface de 345 m², 1^{er} étage,

libre de suite

Fr. 12.000.—/mois/ch. c.



CONCISE POUR INVESTISSEURS!

A VENDRE

Derniers 3 1/2 pièces

Env. 95 m². Finitions de qualité. Cadre bucolique et

verdoyant. Dès CHF 430'000.— + parking

Rendement net sur fonds propres env. 10%

M. A. Lamblin 024 430 22 22 ou 079 236 32 14

usp[®]

FONCIA Valorisation

1002 Lausanne

Tél. 021 310 14 14

CONSULTEZ TOUTES

NOS OFFRES SUR

www.foncias.com

Petites annonces

Perdu clé SI No 4380. Nous contacter au ☎ 022 884 53 00.



■ **BSI SA**, succursale à Genève, CH-660-0945993-6, entreprise ayant son siège à Lugano (FOSC du 14.10.2010, p. 6/5852932). Signature collective à deux, limitée aux affaires de la succursale a été conférée à Caballero Yanez Diego, du Mexique, à Genève, Konstantinova Natalija, de Lettonie, au Grand-Saconnex, Maalouf Rita, de France, à Genève, Schoepf Alain, de Täsche, à Saint-Léonard, et Zovighian Georges, de France, à Genève.
Registre journalier No 18310 du 03.11.2010 (05886860 / CH-660.0.945.993-6)

■ **Cafipro SA**, à Satigny (précédemment à Gland), CH-660-0084999-6 (FOSC du 26.04.2010, p. 10/5603240). Nicolet Philippe jusqu'ici directeur, est nommé membre du conseil d'administration sans signature sociale.
Registre journalier No 18311 du 03.11.2010 (05886862 / CH-660.0.084.999-6)

■ **Caisse de pensions de la Société Générale d'Affichage et de Sociétés du groupe**, à Genève, CH-660-0058945-2 (FOSC du 02.12.2009, p. 7/5371098). La procuration de Dessimoz Caroline est radiée. Organe de révision: Société Fiduciaire et d'Etudes Fiscales SA (CH-660-0169957-4), à Genève.
Registre journalier No 18312 du 03.11.2010 (05886864 / CH-660.0.058.945-2)

■ **Cityland Services SA**, à Genève, CH-660-0069979-5 (FOSC du 12.09.2006, p. 6/3546056). Communication aux actionnaires: Feuille Officielle Suisse du Commerce. Nouveaux statuts du 29.10.2010. Selon déclaration du 29.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18313 du 03.11.2010 (05886866 / CH-660.0.069.979-5)

■ **Cogestas SA**, à Carouge (GE), CH-660-0264986-0 (FOSC du 13.04.2007, p. 7/3883786). «FCA Fidu-Consulting Associés Sàrl» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: AUDEXA SA (CH-550-0130906-7), à Genève.
Registre journalier No 18314 du 03.11.2010 (05886868 / CH-660.0.264.986-0)

■ **Cosadgip SA**, à Plan-les-Ouates, CH-660-1416996-2 (FOSC du 03.11.2010, p. 7/5880302). La société est dissoute par suite de faillite prononcée par jugement du Tribunal de première instance du 30.09.2010, avec effet à partir du 30.09.2010 à 14 h 15. Par conséquent, sa raison sociale devient: **Cosadgip SA, en liquidation**.
Registre journalier No 18315 du 03.11.2010 (05886870 / CH-660.1.416.996-2)

■ **Dominique Rohner Architecte E.A.U.G. - Sàrl**, à Chêne-Bourg, CH-660-

1035005-8 (FOSC du 23.05.2005, p. 7/2847266). Selon procès-verbal de l'assemblée générale du 22.10.2010 et déclaration du 27.10.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18316 du 03.11.2010 (05886872 / CH-660.1.035.005-8)

■ **DouDou Sàrl**, à Carouge (GE), CH-660-2580005-3 (FOSC du 02.12.2005, p. 5/3130756). Nouvel organe de révision: CF Compagnie fiduciaire de révision SA (CH-660-0166991-7), à Genève.
Registre journalier No 18317 du 03.11.2010 (05886874 / CH-660.2.580.005-3)

■ **Elite, Rent-A-Car SA**, à Genève, CH-660-0402987-5 (FOSC du 07.12.2009, p. 11/5378804). Patthey Moreno n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Hauert Graziella est maintenant domiciliée à Gonten. Laborde Hervé, de France, à Gex, F, est membre et vice-président du conseil d'administration avec signature individuelle.
Registre journalier No 18318 du 03.11.2010 (05886876 / CH-660.0.402.987-5)

■ **ENERLINK Sàrl**, à Genève, CH-660-2134003-5 (FOSC du 05.11.2003, p. 6). Organe de révision: Fiduciaire DynaDev SA (CH-550-0145660-7), à Mont-sur-Rolle.
Registre journalier No 18319 du 03.11.2010 (05886878 / CH-660.2.134.003-5)

■ **ERMEWA SA**, à Genève, CH-660-0335001-9 (FOSC du 21.10.2010, p. 7/5863304). Les pouvoirs de Beintner Markus sont radiés.
Registre journalier No 18320 du 03.11.2010 (05886880 / CH-660.0.335.001-9)

■ **Fiduciaire Immobilière du Lac Sàrl**, à Genève, CH-660-7291008-9 (FOSC du 30.08.2010, p. 7/5789898). Bleich Richard et Czarnecka Bleich Alicja ne sont plus associés; leurs parts de respectivement CHF 19'000 et CHF 1'000 ont été cédées à Bourjac Alexandra, de France, à Martigny, nouvelle associée-gérante, pour une part de CHF 19'000, avec signature individuelle, et à Toutou Gilles, de France, à Martigny, nouvel associé pour une part de CHF 1'000, sans signature sociale. Bleich Richard n'est plus gérant, ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 18321 du 03.11.2010 (05886882 / CH-660.7.291.008-9)

■ **Fiduciaire Sandrine Meylan Lacraz**, à Carouge (GE), CH-660-1322997-6 (FOSC du 02.08.2001, p. 5909). La titulaire est maintenant domiciliée à Collonges-sous-Salève, F.
Registre journalier No 18322 du 03.11.2010 (05886884 / CH-660.1.322.997-6)

■ **FONDATION ABOUZEID**, à Genève, CH-660-1409001-7 (FOSC du 27.12.2007, p. 11/4263292). Organe de révision: Fiduciaire Verifid SA (CH-660-0677983-5), à Genève.
Registre journalier No 18323 du 03.11.2010 (05886886 / CH-660.1.409.001-7)

■ **Fondation de l'Ecole internationale de Genève**, à Genève, CH-660-0225968-7 (FOSC du 27.01.2010, p. 9/5463332). Bishop Avard, nommé président, signe collectivement à deux avec Biber Philippe, Durand Ballivet Hélène, Kraft-Buchmann Caitlin, Selvi Dominique ou Tarpey John. Biber Philip, jusqu'ici président, signe collectivement à deux avec Bishop Avard ou O'Neill Faith.
Registre journalier No 18324 du 03.11.2010 (05886888 / CH-660.0.225.968-7)

■ **GODENI Sàrl**, à Vernier, CH-660-1934010-6 (FOSC du 05.08.2010, p. 7/5759280). Nuhija Lindita n'est plus associée; ses 10 parts de CHF 1'000 ont été cédées à l'associé-gérant Nuhija Ibrahim qui possède désormais 20 parts de CHF 1'000.
Registre journalier No 18325 du 03.11.2010 (05886890 / CH-660.1.934.010-6)

■ **HEARDEN CREATIVE CONSULTING Sàrl**, à Collonge-Bellerive, CH-660-0769998-7, services dans le domaine des communications, notamment de la publicité (FOSC du 27.04.1998, p. 2825). Les modalités de transfert des parts sociales dérogent à la loi selon les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. La part de l'associé-gérant Hearnden Derek est divisée en 49 parts de CHF 1'000. La clause statutaire relative à l'apport en nature effectué à la constitution est abrogée conformément à l'article 628, alinéa 4, CO. Nouveaux statuts du 30.09.2009. Hunziker Roger Francis n'est plus associé; sa part de CHF 1'000 a été cédée à Hearnden Stephen, de et à Collonge-Bellerive, nouvel associé pour une part de CHF 1'000. Associés-gérants: Hearnden Derek, président, pour 49 parts de CHF 1'000, et Hearnden Stephen pour une part de CHF 1'000, tous deux avec signature individuelle. Selon déclaration du 29.06.2009, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18326 du 03.11.2010 (05886892 / CH-660.0.769.998-7)

■ **HINDUJA ADVISORY (SUISSE) S.A.**, à Genève, CH-100-3010419-9 (FOSC du 29.01.2010, p. 9/5468482). Meakin Ian n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés.
Registre journalier No 18327 du 03.11.2010 (05886894 / CH-100.3.010.419-9)

■ **HUANG SHAN Sàrl**, à Genève, CH-660-0663002-7 (FOSC du 12.07.2010,

p. 11/5721878). Nouveau siège: Onex, rue de la Calle 42, 1213 Onex. Obligation de fournir des prestations accessoires, droits de préférence, de préemption ou d'emption; pour les détails, voir les statuts. Communication aux associés: par écrit ou par courriel. Buchs Thierry n'est plus associé; sa part de CHF 1'000 est cédée à Buchs Romain, de Genève, au Grand-Saconnex, nouvel associé pour une part de CHF 1'000. Les deux parts de CHF 1'000 et de CHF 1'000 sont divisées en 200 parts de CHF 100. Nouveaux statuts du 22.10.2010. Associés-gérants: Feng Buchs Qing qui porte maintenant le nom de Feng Nan Qing, présidente, pour 190 parts de CHF 100, et Buchs Romain, pour 10 parts de CHF 100, tous deux avec signature individuelle.
Registre journalier No 18328 du 03.11.2010 (05887806 / CH-660.0.663.002-7)

■ **International World Wide Web Conference Committee (IW3C2)**, à Genève, CH-660-0435997-6 (FOSC du 09.11.2009, p. 9/5334054). Shen Vincent n'est plus membre du comité; ses pouvoirs sont radiés. Schwab Daniel, du Brésil, à Rio de Janeiro, BRE, est membre et vice-président du comité avec signature collective à deux.
Registre journalier No 18329 du 03.11.2010 (05886896 / CH-660.0.435.997-6)

■ **Investimmo SA**, à Genève, CH-660-0405985-6 (FOSC du 15.03.2010, p. 8/5541794). «Sefirex SA Société Fiduciaire de Révision et de Conseils» n'est plus organe de révision. Nouvel organe de révision: PricewaterhouseCoopers SA (CH-660-1784998-4), à Genève.
Registre journalier No 18330 du 03.11.2010 (05886898 / CH-660.0.405.985-6)

■ **J. Kappeler SA**, à Genève, CH-660-0105982-6 (FOSC du 26.01.1998, p. 585). Communication aux actionnaires: lettre recommandée. Nouveaux statuts du 02.11.2010. Selon déclaration du 02.11.2010, il est renoncé à un contrôle restreint.
Registre journalier No 18331 du 03.11.2010 (05886900 / CH-660.0.105.982-6)

■ **Jean Aubertin SA**, à Satigny, CH-660-0408990-6 (FOSC du 23.12.2009, p. 10/5409586). Courtois Michel n'est plus administrateur; ses pouvoirs sont radiés. Zeller Marc, de Vernier, à Satigny, est membre du conseil d'administration avec signature collective à deux.
Registre journalier No 18332 du 03.11.2010 (05886902 / CH-660.0.408.990-6)

■ **JMD Affûtage Sàrl**, à Vernier, CH-550-0173143-1 (FOSC du 21.10.2008, p. 7/4699868). Les pouvoirs de Gassmann Janet sont radiés.
Registre journalier No 18333 du 03.11.2010 (05886904 / CH-550.0.173.143-1)